

‘... SI L’ON AVAIT MIS DÈS LE DÉBUT CHACUN À SA PLACE’ – L’ADMINISTRATION COLONIALE FRANÇAISE FACE AU CANTON DE NARÉNA

Jan JANSEN

Introduction

La relation entre Naréna et l’administration coloniale commença en 1881, lorsque le Lieutenant Vallière, envoyé par le Commandant Gallieni, visita le village et y rencontra Bandiougou, le chef de village. A l’époque, la région venait de souffrir des razzias de l’armée des fils d’El Haji Oumar Tall (Gallieni 1885, p. 316, Camara et Jansen 1999, cf. Robinson 1988). Quelques années après la visite de Vallière, la région était incorporée dans l’empire de Samori. Entre 1885 et 1887, la région formait la frontière entre les Français et l’empire de Samori. Lorsque Samori fixa son attention sur les développements politiques de Sikasso (Person 1968, Konaré 1998), la région fut dévastée par sa stratégie de ‘terre brûlée’.

En 1888, les Français se sont installés à Naréna et la région devint une partie intégrante des colonies françaises. Naréna et les villages voisins de Karan et Keniéba sont rattachés au cercle de Nyagassola, et Kangaba à celui de Siguiri (Nyagassola et Siguiri sont dans la Guinée actuelle - voir carte).²⁶

A la fin du XIX-ième siècle les terres autour de Kangaba et de Naréna étaient transmises au cercle de Bamako, pour raison de proximité; les Français voulaient rendre leur administration plus efficace. En ce moment le canton de Naréna, dont on parle aujourd’hui comme une entité historique existant depuis longtemps (et qui était constitué de Naréna, Sokourani, Samalofida et Kinyèma), n’existait pas encore: le village de Sokourani faisait partie du canton de Dioulafondo, un fait qui

²⁶ La carte ci-annexée vient du rapport écrit le 5 mars 1888, au moment où les Français occupaient la région de Kangaba, abandonnée par Samori en 1887. Voir ANSOM (Archives Nationales – Section Outremer), *Senegal et Dependances IV, Expansion Territoriale et Politique indigène*, dossier dossier 90bis

semble être complètement oublié aujourd'hui.²⁷ Sur la position de Karan et de Keniéba entre 1888 et 1915, les sources dans les archives sont également muettes.

Vers 1915, lorsque les Français décidèrent de réorganiser leur administration afin de faciliter le recrutement des soldats pour leur armée pendant la première guerre mondiale, les entités politiques qui forment l'objet de cette étude, étaient formées. On voit vers 1930 que les habitants des villages de Karan et de Keniéba – qui se disent descendants de deux frères de même mère Nyagalén, Karan du frère aîné, Keniéba du frère cadet - résistaient à l'autorité de Naréna. Cependant, les événements entre 1915 et 1930 ne sont pas conservés par l'administration (voir l'annexe).²⁸ En 1943 cette résistance aboutit à la destitution de Masadan Bala (dit 'Nambala') Keita, le chef de canton de Naréna.

Cette destitution est un moment dans un processus complexe que ce livre présente selon plusieurs perspectives. Grâce aux efforts de Daouda Keita et de Seydou Camara nous connaissons maintenant les perspectives de la famille de Nambala et de ses adversaires. Ma propre contribution consiste en une analyse basée sur les sources d'archives et quelques textes présentés en annexe. Ces textes sont les suivants (pour leur lieu d'origine, voir l'annexe):

- 1) 'Procès-verbal de consultation - commission cantonale de Naréna' du 17 mars 1943; réunion à Kourémalé sous 'la présidence de Monsieur l'Administrateur Auguste Marcoin, Adjoint au Commandant de Cercle de Bamako'.
- 2) 'Procès-verbal de convention' du 17 mars 1943; réunion à Kourémalé 'sous la présidence d'Auguste Marcoin, Administrateur des Colonies, Adjoint au Commandant de Cercle de Bamako'.

²⁷ Le 3 octobre 1996, un notable du village de Sokourani attestait dans une interview que l'ancien nom du village était Djoulafondo. Aujourd'hui le village de Djoulafondo est encore assez petit et sans influence régionale.

²⁸ Il y a une exception, les fiches de renseignements du premier chef de canton Mamary Keita mentionnent comme 'principaux adversaires' 'les chefs de village de Karan et de Baladougou Kenieba'. Voir ANMK (Archives Nationales du Mali à Koulouba [Bamako]), *FR (Fonds Recents) 2 E 5 Fiches de Renseignements des Chefs de Canton Bamako II, 1917-1951*

- 3) Propositions visant à régler la question de la chefferie du canton de Naréna du 9 juin 1943.
- 4) 'Mise au point de la question de la chefferie du Canton de Naréna' du 23 décembre 1943, par l'inspecteur des Affaires Administratives.
- 5) Lettre de Yamoudou Keita du 26 février 1951.
- 6) Réponse de l'administrateur de cercle du 6 mars 1951.
- 7) 'Extrait rapport de tournée du Commandant de cercle de Bamako dans la subdivision de Kangaba' de juillet 1951.
- 8) Lettre du 28 septembre 1951 sur la désignation de Sinémory Keita.

A ces huit textes j'ajoute ici des références que j'ai trouvées dans d'autres documents, ayant pour objectif de reconstituer les événements pendant la chefferie de Nambala. L'inclusion de ces références changera le jugement sur Nambala et le rendra positif, comparé avec l'image produite dans les textes annexés qui témoignent en défaveur de Nambala.

J'éviterai des conclusions sur la base des caractéristiques personnelles des acteurs, bien que je croie que les actions des personnages comme Nambala Keita, son griot Mamadou Diabaté, son adversaire Fabou Keita et l'administrateur Buttin, ne peuvent être comprises sans une appréciation de leurs caractères. Pour cette dimension, je me réfère aux contributions de Daouda Nambala Keita et de Seydou Camara.

L'administration française était opportuniste et ambiguë par rapport à l'administration des cantons mandingues. D'une part on semble avoir connu un véritable intérêt pour la 'tradition' et les 'coutumes' (qu'attestent quelques textes de l'annexe et le fait que l'administration ait pris la peine de faire une telle étude historique), mais, d'autre part, s'il y avait un candidat puissant pour une chefferie, on choisissait souvent de 'rompre avec les règles traditionnelles' (voir ci-dessous). Le titre de ma contribution renvoie à la volonté des Français de comprendre

l'organisation sociale du point de vue historique, l'histoire des lignages étant considérée comme la meilleure base pour une administration effective.²⁹

A mon avis, les administrateurs sur le terrain croyaient toujours, d'une façon plus ou moins sincère, pouvoir utiliser la 'tradition' pour résoudre des conflits socio-politiques. L'histoire pouvait mettre 'chacun à sa place' (voir ci-dessous). Cependant, en leur qualité de fonctionnaires, ils appliquaient aussi une logique administrative qui leur avait été enseignée dans les écoles et qui était demandée par leurs supérieurs (à Saint-Louis et Paris). Cela semble être à nos yeux une politique opportuniste.

Vers 1950 les administrateurs se rendaient compte que la tradition, loin d'être fixe, était le résultat d'enjeux politiques. Elle était donc dynamique et s'adaptait aux développements politiques contemporains (voir ci-dessus). Cependant, c'était trop tard pour arranger une bonne solution pour le canton de Naréna au niveau de sa chefferie: à cette époque les partis politiques (le PSP de Fily Dabo Cissoko, l'US-RDA de Mamadou Konate et Modibo Keita) avaient rapidement pris de l'influence au détriment des autorités locales et l'administration préparait la transmission du pouvoir. Cela explique également l'absence relative, surtout après 1955, de documents sur la politique cantonale.

Ce changement est bien sûr le résultat d'un important changement de politique à Paris. À la conférence de Brazzaville, en 1944, les politiciens africains et De Gaulle avaient fait des recommandations qui entraînent des changements importants, outre-mer, durant l'année 1946. Je mentionne ici la suppression de l'indigénat, l'abolition du travail forcé et l'application du code pénal métropolitain à l'Afrique noire. Gabriel Massa, ancien administrateur de la France en Haute-Volta, écrit (1995, p. 46):

'(...) le rôle de l'administrateur a changé à partir de 1946. (...) Après 1946, si l'administration est toujours directe et hiérarchique, les pouvoirs de

²⁹ Nous sommes dans la période où le fonctionnalisme structural (Evans-Pritchard) dominait les analyses historiques et anthropologiques des sociétés africaines, et alors on ne voyait pas le dynamisme social et historique.

l'administrateur sont fortement réduits (...) L'administrateur ne dispose plus des sanctions de l'indigénat, des prestations des populations pour effectuer les travaux d'intérêt général. (...) C'est terminé alors, l'époque de <la force>, selon l'expression imagée employée par les vieux dans les villages.'

Les documents ci-présentés représentent, plus ou moins, tout ce qui est disponible sur la vie de Nambala. Ils datent de deux périodes. La première va de 1930, lorsque l'administration faisait des efforts pour agrandir son influence, jusqu'à 1943, lorsque la deuxième guerre mondiale empêchait une administration efficace des colonies. La deuxième période va de 1949 à l'indépendance. Entre 1943 et 1949 les sources d'archives sont rares, dans les Archives Nationales du Mali à Koulouba (ANMK) et également dans l'Archive Nationale-Section Outre-Mer (ANSOM) à Aix-en-Provence (en France). Il est possible que les administrateurs aient caché leurs documents produits en temps de crise. Parmi eux quelques-uns avaient l'habitude de brûler leurs documents au moment d'une promotion professionnelle (voir Mann 1999).

Il est à espérer que le gouvernement malien trouvera dans un futur immédiat, les moyens pour restaurer des manuscrits et pour compléter la documentation. Si cela se réalise, il est possible que des textes - par exemple ceux sur la formation du canton de Naréna en 1915 et sur le jugement de Nambala en 1943-1944 - seront retrouvés. Bien que les archivistes de l'ANMK rendent de grands services aux clients, ils doivent lutter contre certains ennemis, comme la poussière et les insectes, qui sont encore très puissants (voir Conrad 1976, Harmon 1992). J'espère que mon article convaincra le lecteur de la richesse des documents conservés à l'ANMK.

La situation économique et démographique du canton de Naréna

L'importance économique de la région au Sud de Bamako dépendait de l'or extrait des puits de façon traditionnelle pendant la saison sèche (voir Leynaud et Cissé

1978, Thiam 1997, Cissé 1997). Les orpailleurs avaient obligation de vendre leur or aux Français, mais ils préféraient le vendre aux commerçants 'djoulas' qui leur offraient un meilleur prix par gramme (plus 20-40 %).

L'intérêt de la région pour la production d'or dans toutes les colonies d'Afrique Occidentale Française en entier était grand: on estimait que la zone autour de Kourémalé produisait 90% de l'or de l'AOF, dont 75% en Guinée et 25% au Soudan.³⁰

L'orpaillage commençait à fleurir en 1934 avec la découverte de grandes quantités d'or autour de Kourémalé. Cette année-là la frontière entre le Soudan Français et la Guinée fut re-déterminée.³¹ Lorsque la région de Kourémalé attirait beaucoup de gens (orpailleurs et commerçants) l'administration créa en 1941 la 'Subdivision Aurifère de Kourémalé' comprenant le grand canton de Maramandougou (avec des centres politiques comme Kangaba et Figuirà), le canton moyen de Naréna et le petit canton de Bacama.³² Cependant, la deuxième guerre mondiale forçant l'administration à mieux gérer la production agricole, les Français décidèrent le 15 mai 1943 de fermer les placers. Les orpailleurs furent considérés comme des consommateurs et devaient se transformer en producteurs. A l'époque il se trouvait 12.000 orpailleurs à Kourémalé. Dans le village de Kobada - que je n'ai pas pu localiser - il y avait, en janvier 1943, 9.000 orpailleurs, mais en mai ce chiffre fut réduit à 500.³³ On dit qu'ils sont allés à Koflaté à 20 km au Sud de Kourémalé. D'après les calculs de l'administration, la mesure de 1943 devait éliminer 17.000 consommateurs adultes. Cette mesure était approuvée par les chefs de famille, puisqu'elle renforçait leur contrôle sur les jeunes. Les placers ont

³⁰ ANMK, FR 3 Q 59 *Question de l'or 1934-1945*, année 1944

³¹ ANMK, FR 1 E 46 *Rapports de tournées dans le cercle de Bamako 1932-1935* En 1996, j'entendais à Toumondo (présentement à côté du village de Komakara) que le village était transféré au moment du changement de la frontière ANSOM, *Soudan VII, Administration générale*, dossier 3, décision no 73 du 13 janvier 1897 détermine la nouvelle frontière et mentionne que Na:ena a été transféré au cercle de Bamako

³² Le décret de cette création (date du 18 juin 1941) se trouve dans ANMK, FR 2 D 23 *Inspection des Affaires Administratives Kangaba 1951-1953*

³³ ANMK, FR 1 E 26 *Rapports politiques et rapports de tournées subdivision Kouremale 1942-1946*

été ré-ouverts pendant la saison sèche de 1945-1946. Les revenus étaient modestes, selon l'administration, mais on pouvait jouir d'une 'liberté relative'.³⁴

Il est clair que l'orpaillage était une affaire de hasard. En 1952, moins de vingt ans après sa floraison, le village de Kourémalé avait presque disparu.³⁵ Déjà en 1951 l'administration de la subdivision fut transférée de Kourémalé à Kangaba.³⁶

L'orpaillage était difficile à maîtriser du point de vue de l'administration française; les orpailleurs migraient vers les sites riches en or. Le temps qu'on passait dans les placers n'était jamais précis. L'orpaillage faisait – et fait toujours – partie d'un système de production 'traditionnel'. Déjà en 1929 on parlait d'un exode de Naréna et Bacama vers les placers de Siguiri, et vers le Sénégal (afin d'échapper au service militaire et de travailler comme 'navétane' dans la production d'arachides) ou en Guinée (où il n'y avait pas de travaux forcés et où l'impôt était moins élevé qu'au Soudan Français).³⁷

Bien que l'orpaillage fût important dans la vie quotidienne, l'or n'était qu'un revenu additionnel. On n'allait aux placers qu'en cas de pénurie. Ainsi le rapport de 1949 est estimé à 400 kilogrammes et celui de 1950, année considérée comme une année de bonne récolte agricole, à 200 kilogrammes d'or.³⁸

En général, on peut dire que les changements économiques allaient vite dans le canton de Naréna pendant les chefferies de Nambala Keita et de son successeur

³⁴ ANMK, *FR 2 E 159 Affaires politiques, administratives et judiciaires 1933-1947*, rapport 13 'Orpaillage - Reserves indigenes Exploitation des placers Soudanais Bamako 1935-1937' [sic - JJ], rapport du 23 avril 1947 En 1949 quelques gens migrèrent à Koflate, bien que les revenus soient petits (ANMK, *FR 1 E 7 Rapports politiques et rapports de tournées cercle de Bamako 1950-1958*)

³⁵ ANMK, *FR 1 E 20 Rapports politiques et rapports de tournées subdivision de Kangaba*, rapport mensuel de 18 décembre 1952 Le rapport mensuel du 24 novembre parle du désir des habitants de Kenyeba d'aller commencer l'orpaillage dans leur propre village

³⁶ En ce moment le canton de Maramandougou a été divisé en deux parties (les cantons de Maramandougou [Figuirá] et le canton de Mininjan [Kangaba]), institutionnalisant ainsi la rivalité entre les villages depuis 1888 Voir aussi Jansen 2000 et 2000b

³⁷ ANMK, *FR 1 E 70 I Rapports Politiques Rapport de Tournée Cercle de Bamako 1921-1944*, rapport 1929

³⁸ ANMK, *FR 2 D 23 Inspection des Affaires Administratives Kangaba 1951-1953*

Fabou Keita. Cela est prouvé par la présence de produits de luxe: par exemple, dans le canton de Naréna, le nombre de vélos a augmenté de neuf en 1947 à quarante-deux en 1952.³⁹

Pendant la période 1900-1958 la population de la région au Sud de Bamako augmenta vite. Ainsi du point de vue économique et démographique la situation pré-coloniale - où la population de la région au Sud de Bamako ne dépassa presque jamais 5 habitants au kilomètre carré (dans les monts mandingues elle était même de 1 à 2 habitants au kilomètre carré) - ne peut pas être comparée à la situation de l'ère de l'indépendance. Les archives nous fournissent beaucoup de faits démographiques. J'en donnerai quelques uns pour montrer l'augmentation et la dynamique de la population. En 1938 le canton de Naréna avait 5.100 habitants sur une superficie de 1.300 km². En 1947 on avait 6.695 habitants, dont 1.663 dans le village de Naréna et 1.157 à Karan.⁴⁰ Entre 1935 et 1944 la population de Keniéba diminua de 1.054 à 919. L'administrateur expliqua ce recul par le 'mauvais état sanitaire' en combinaison avec la 'résistance passive de la région'. Cependant, la population de Karan augmenta de 890 habitants, en 1935, à 1.159 en 1944.⁴¹ En 1930 les deux villages réunis comptaient 1.051 'imposables' (voir l'annexe).

Le système d'administration territoriale coloniale

Sans doute l'objectif des Français était de profiter économiquement de leurs colonies (voir Coquery-Vidrovitch 1985). Afin de réaliser les meilleurs revenus, on reorganisa le Manding (et tout le Soudan Français) en unités territoriales: les

³⁹ ANMK, FR 1 E 20 *Rapports politiques et rapports de tournées Subdivision de Kangaba*

⁴⁰ Pour 1938, ANMK, FR 2 E 5 *Fiches de renseignements des chefs de canton Bamako II 1917-1958*, pour 1947, ANMK, FR 2 D 23 *Inspection des Affaires Administratives Kangaba 1951-1953* Les autres cantons de la subdivision avaient des chiffres remarquablement différents Maramandougou avait 20 685 habitants et Bacama 1 101

⁴¹ ANMK, FR 1 E 26 *Rapports politiques et rapports de tournées subdivision Kouremale 1942-1946*

cantons. La chefferie de canton devait être occupée par un ‘chef traditionnel’, bien que traditionnellement une telle chefferie territoriale n’existait pas. Par rapport au chef de canton la politique française était, même au niveau officiel, ambiguë et opportuniste. En témoigne cette instruction de 1929:

‘Cela ne veut pas dire que nous devons tolérer indéfiniment l’hégémonie de certaines familles incapables ou indésirables. Celles qui peuvent prétendre au commandement avec l’assentiment de la population sont généralement assez nombreuses pour permettre une sélection sans rompre radicalement avec les règles traditionnelles de la dévolution.’⁴²

Selon le document l’instruction des successeurs a eu la même importance. Afin de réaliser cet objectif, on introduisit un système d’écoles.

C’est la tendance à reorganiser la chefferie en cas de tension sociale qui m’a frappé, lorsque j’analysais les documents d’archives. Le remplacement semble avoir été un outil pour maintenir le pouvoir au niveau local. Cependant, dans la zone au sud de Bamako ce remplacement n’était pas souvent ‘sans rompre radicalement avec les règles traditionnelles’. L’initiative de remplacer Nambala Keita n’est, dans la région au sud de Bamako, qu’un exemple parmi tant d’autres, parfois réalisés, parfois restés dans les bureaux des administrateurs.

En 1930, par exemple, l’administrateur voulait agrandir quelques cantons de la région pour des raisons obscures, récompensant ou punissant ainsi le comportement de leurs chefs.⁴³ En plus, les administrateurs pensaient à des modèles d’entités administratives ‘parfaites’. Ainsi, en 1953 on voulait agrandir la subdivision de Kourémalé/Kangaba en y ajoutant d’autres cantons avec des populations en majorité maninkaphones. On avait estimé qu’une subdivision idéale

⁴² ANMK, *FR 2 E 121 Instructions generales des chefs de canton 1905-1946*, Rapport, Paris, le 11 octobre 1929, p 3

⁴³ ANMK, *FR 1 E 70 I Rapports politiques rapports de tournée cercle de Bamako 1921-1944*, 1930 2e trimestre L’administrateur Chef de la Subdivision E Pelissier voulait ajouter le canton de Bacama (avec 602 imposables) au canton de Narena Au canton de Sobara (1 162 habitants) il voulait ajouter Bintania (305 habitants), Ouenta (285 habitants) et Keneba-Congo (815 habitants) Quelques années après, le canton de Ouenta fut supprimé et ajouté au canton de Bintania (voir les documents sur ces cantons dans ANMK, *FR 2 E 4 et 2 E 5*) Cette mesure est encore fortement rappelée par la population (voir Zobel 1996)

devrait avoir une population de 80.000 habitants et que rien ne pouvait 'justifier' pourquoi la subdivision Bamako - qui était trois fois plus grande et cinq fois plus peuplée - fonctionnait mieux que Kourémalé/Kangaba. Cette réorganisation était cependant impossible, parce que 'personne n'a oublié Samori' (Kangaba était l'allié de Samori dans les années 1880 et le roi de Kangaba a brûlé plusieurs villages et massacré leurs populations avec le support de Samori). Surtout dans les cantons avec des chefs Doumbouya on croyait que la population de Kangaba allait réagir en disant: 'Nos captifs sont retournés.' Ces cantons croient avoir été libérés par les Français. Ainsi, la subdivision de Kangaba fut et resta une monstruosité administrative:⁴⁴

'A mon avis, la Subdivision de Kangaba, qui fut créée en 1941 uniquement en raison de l'importance qu'on attribuait en temps de guerre à la production des placers, aurait dû être supprimée en 1946 ou 1947.'

La plupart des réorganisations sont maintenant oubliées, bien que souvent on entende encore leurs échos dans le processus de décentralisation initié par le gouvernement malien vers 1995 (voir Kassibo 1998). Cependant, dans la zone au sud de Bamako on se rappelle parfois vivement les chefs destitués et les chefs usurpateurs. Cela est bien sûr le cas de Nambala Keita et son successeur Fabou Keita. Mais le plus 'fameux' parmi ces chefs de cantons est Fadiala Keita, qui administra le canton de Sendougou (Siby et Bancoumana), le canton voisin au canton de Naréna, entre 1933 et 1937.⁴⁵ Le cas de Fadiala est une bonne illustration de la politique française au moment de l'installation de Nambala Keita.

Originaire de la région (né en 1882 à Niamey, canton de Bala Oulena), mais pas du canton de Sendougou (dont la majorité est Camara), Fadiala Keita fit une carrière militaire dans l'armée française. 'Soldat épris de discipline', il devint Lieutenant Honoraire d'Infanterie Coloniale et Chevalier de la Légion d'Honneur.

⁴⁴ ANMK, *FR 2 D 23 Inspection des affaires administratives*, rapport no 118/AA1 Kangaba (1953)

⁴⁵ Documentation dans ANMK, *FR 2 E 5 Fiches de Renseignements des Chefs de Canton, Bamako II 1917-1958*, 18 Sendougou

Sur la proposition du Général Buhner, Fadiala Keita remplit la vacance de la chefferie cantonale de Sendougou, position vacante depuis plusieurs années. Son régime est horrible et cruel, mais les Français étaient satisfaits: le 19 mars 1935 il avait déjà payé l'impôt pour 1935, le 13 janvier 1936 l'impôt pour 1936! 20% de l'impôt de la subdivision de Bamako venait du canton de Sendougou... Le 21 juin 1937 il mourut soudain à Bamako; on dit qu'il fut empoisonné. Il est bien possible qu'il y ait une relation entre la mort de Fadiala et un projet initié en 1937 sur l'agrandissement des champs pour la culture du coton. En juillet 1938 l'administration entamait des investigations sur son décès - puisqu'il était citoyen français depuis 1934 - mais elles furent sans suite.

Les mêmes machinations utilisées pour installer un étranger comme Fadiala on voit en 1930 par rapport à Fabou Keita, l'adversaire de Nambala. Ce cas est le premier conflit entre Naréna et Keniéba mentionné dans les archives. Un rapport politique nous informe de ce qui suit:⁴⁶

'Or ces deux villages [Karan et Abaladougou-Keniéba - JJ] ont refusé en 1915 d'être rattachés au Maramandougou [Kangaba et Figuirea - JJ], parce que voulant former à eux seuls un canton indépendant. C'est alors qu'on les a rattachés au canton de Naréna, dont ils forment près de la moitié de la population (1.051 sur 2.837 imposables). En ce moment Abaladougou-Kiniéba seul persiste dans sa demande de séparation.'

C'est surtout Abaladougou-Keniéba qui persista, bien qu'il y eût un groupe d'opposants dans le village. Le rapport de juillet 1930 parle d'instructions pour tenir Keniéba dans le canton de Naréna, mais un télégramme (dans le rapport politique d'Octobre 1931) signé 'Pelissier' dit:

'(...) 2.- Village Abaladougou-Kiniéba (canton Naréna); le "double" village était en effervescence, certains habitants n'étant pas satisfaits leur chef Fabou Keita. Afin arriver accord, ai réuni chef canton et notables qui ont décidé séparation et désigné Nakhany Carfa Keita comme chef village Abaladougou, Fabou restant chef Kiniéba. / Tous repartis satisfaits leur pays. / Cette solution a été approuvée par commandant cercle.'

⁴⁶ ANMK, FR I E 70 I *Rapports politiques, rapports de tournée cercle de Bamako 1921-1944.*

Ce conflit peut avoir été le début de la chute de Nambala, bien qu'il ne fût pas encore installé en ce moment. Peut-être Fabou se sentait trahi par le chef de canton qui était d'accord pour la séparation du village. Les mesures administratives de 1931 n'ont pas mis fin au conflit. Le 'Rapport Politique - Organisation Territoriale' de 1937 déclare:

'L'opposition des chefs de village de Karan et de Kiniba [sic - JJ] (Subdivision de Bamako) subsiste toujours contre Nambala Keita, chef de canton de Naréna. Le rattachement éventuel de ces villages au canton de Maramandougou avait été envisagé. Toutefois cette mesure aurait l'inconvénient d'augmenter encore la population de ce canton fort important, auquel on a déjà joint il y a peu de temps plusieurs cantons: ce serait très bien peut-être en l'état actuel des choses, mais ne ferait probablement que compliquer encore la succession éventuelle de Faguimba Keita (chef de canton de Maramandougou) déjà passablement embrouillée.'

Les Français étaient donc opportunistes d'une part, se mettant du côté des puissants, mais d'autre part il leur manquait les moyens de donner suite aux mesures. En février 1951, au moment du déménagement de l'administration de Kourémalé à Kangaba, celle-ci se composait d'un 'sous-chef de bureau' français assisté par quatre fonctionnaires africains. On remarque que depuis le 13 octobre 1944 - probablement le jour du départ de Buttin (voir ci-dessous) - on a eu neuf chefs de subdivision, dont la plupart étaient des débutants.⁴⁷ La continuité administrative fut alors faible.

Appréciations de l'administration sur Nambala Keita

A notre avis, vers le début de la deuxième guerre mondiale les conditions socio-économiques dans le canton de Naréna devenaient impossibles à maîtriser par l'administration française. En cherchant la cause de cet état de fait, les administrateurs faisaient de Nambala un bouc émissaire. Cependant, par rapport

⁴⁷ Trouvé dans ANMK, FR 2 D 23 *Inspection des Affaires Administratives Kangaba 1951-1953.*

aux actes de Nambala, on doit se demander s'il a adapté son comportement à la situation après son installation en 1936 donnant ainsi raison à une appréciation négative par les Français, ou si les Français devenaient de plus en plus mécontents de sa politique entre 1936 et 1943. Il n'est pas clair si le pouvoir de Nambala Keita a évolué pendant la période 1936-1943 ou si les Français ont compris petit à petit que la politique de Nambala ne suffisait pas pour maîtriser la situation.

Quand on lit les rapports de 1943, on a l'impression que Nambala a trompé (en 1936) les Français, qui ont découvert la trahison trop tard; il se présentait comme quelqu'un d'une autre génération. Cependant, il est clair que le jeune Nambala fut, en 1936, un de leurs candidats favoris pour la chefferie cantonale. En 1930, les 'Fiches de Renseignements des Chefs de Canton'⁴⁸ le mentionnent comme successeur éventuel de Santéné Keita, le chef d'alors, son neveu Dibi Keita. Pour 1931 on trouve plusieurs fois les noms de deux candidats dans les documents mensuels:

'Son successeur éventuel d'après la coutume serait Dibi Keita, fils de feu Mamby Keita et Madiouma Coulibaly, frère de Simbo, père du chef actuel. Nambala Keita, neveu, son représentant à Bamako.'

Les candidats à la succession de Dibi Keita sont, dans la période 1933-1934, 'Dibi Keita, son cousin', et aussi - sur certaines fiches - 'Nambala Keita, son cousin. Tous deux membres de sa famille.'⁴⁹

De plus, quand on analyse ces fiches de renseignements des chefs de canton, on voit des réponses remarquables à l'enquête standardisée de la fiche. Ces réponses montrent que les Français appréciaient Nambala pendant les premières années de son régime. Par exemple, la fiche de 1936 indique:

⁴⁸ ANMK, *FR 2 E 5 Fiches de Renseignements des Chefs de Canton, Bamako II 1917-1958*, Narena

⁴⁹ Par rapport à la liste des chefs successifs (voir appendice dans l'article de Daouda Nambala Keita), il y a un petit problème. Une lettre du 6 janvier 1936 informe de l'installation d'un certain Nambala. Les opposants de ce Nambala sont les villages de Karan et Kenieba. Mais il s'agit de quel Nambala? Une lettre datée du 3 août 1936 traite la confusion. Elle nous informe que Nambala Keita succède à son défunt homonyme Nambala Keita.

‘Situation actuelle (relations intérieures, extérieures, influence): influence locale.

Situation de fortune: moyenne.

Rapports avec ses administrés: très bons.

A-t-il combattu: a fait la campagne de Salonique à partir de 1915.

Quels sont les principaux adversaires: les chefs de villages de Abaladougou-Kiniéba et de Caran qui font de l’opposition au chef de Naréna depuis plus de 10 ans.

Valeur intellectuelle et morale: bonne mentalité et désir de bien faire probables.

Aptitude au commandement: bonne.

Notes: chef nommé tout récemment est fort au courant des affaires du canton dont il s’occupait comme coadjuteur des précédents chefs depuis plusieurs années. Produit une très bonne impression.’

S’agit-il ici de la même personne destituée en 1943? S’agit-il de la même administration qui le destitua en 1943? Les années suivantes montrent comment la distance entre Nambala et l’administration coloniale s’agrandissait.

En 1937, les ‘Notes’ nous présentent un ‘chef jeune actif, connaissant bien son canton, obtenant de bons résultats. Malgré l’opposition continuelle des villages de Karan et Kinieba.’ Cependant, les fiches de 1938 et de 1939 nous montrent des doutes de la part de l’administration:

‘Il n’apparaît pas que ce jeune chef puisse donner de grandes satisfactions. A une tendance à faire dégénérer le moindre incident en affaires personnelles. Subit une irréductible opposition de deux villages (1938).’

‘Chef trop jeune qui n’apporte pas dans son commandement toute la prépondérance désirable; du moindre incident fait une affaire personnelle; les villages de Karan et Kenieba lui font une opposition irréductible (1939).’⁵⁰

La fiche du 26 mai 1942 montre que la situation était en train de devenir explosive, bien que les rapports de Nambala avec ses administrés fussent encore ‘assez bons’. Cette fiche nous informe, entre autres, sur les dates suivantes:

⁵⁰ Les fiches de 1938 et 1939 sont écrites par l’administrateur Hamn, chef de subdivision, et approuvées par Andre Morel, commandant de cercle de Bamako

'Adversaires: Les chefs des villages de Socourani, Kiniéba et Caran continuent à lui faire une sérieuse opposition.

Notes: Chef absolument nul, peureux et sans autorité, ni craint, ni respecté. Se laisse mener par le dioula Mamadou Diabate, griot, prétentieux, iburbe [?? - JJ], capable de provoquer sérieux mécontentements dans le canton.

Rapports avec les administrés: assez bons.'

Intéressante est la fiche du 27 octobre 1943. Elle est complètement remplie, mais on y a écrit 'révoqué par décision 935 APA 2 du 19 avril 1943'. Alors, la fiche a été remplie cinq mois après la destitution de Nambala. La fiche nous raconte:

'Renseignements sur sa généalogie: neveu du précédent chef, fils de Dibi Kéita. Il est de Massaran Koné (Ne pas confondre Dibi Keita son père avec celui qui fut Chef de Canton. Nambala a toujours déclaré être le fils de l'ex-Chef du Canton Sayan afin de briguer la place de Chef de Canton). Faisait l'agent de liaison entre Chef-lieu et les précédents Chefs de Canton.

Situation actuelle: avait été désigné comme Chef de Canton grâce à une entorse de la coutume, de ce fait ne possède ni influence, ni autorité, ni considération.

Situation fortune: moyenne, possède un petit troupeau de bœufs (15 têtes).

Rapports avec ses administrés: médiocres.

Quels sont les principaux adversaires: les trois villages Kiniéba, Caran, Socourani lui font une tenace opposition, prétendant que le chef aurait été nommé contrairement à une convention passée entre les 3 branches des Keita: Naréna, Karan-Kiniéba, Nougani-Balancoumana. Habile en cabales, moralité douteuse, faux et menteur. Rien à espérer ni pour la bonne marche du canton ni en cas de complications avec l'extérieur.

Notes: mauvais esprit, animé d'un sot orgueil. Chef sans autorité, n'osait pas aller visiter ses villages, déclare-t-il, de crainte de mécontenter ses ressortissants et d'être victime de dénonciation. Depuis 1936 n'a fait qu'une tournée, après sa nomination, tournée au cours à laquelle il aurait été hué. Ne porte aucune diligence dans l'exécution des ordres qui lui sont donnés. Poltron et paresseux, a sollicité à plusieurs reprises l'autorisation de s'installer à Kourémalé dans le but d'éviter d'avoir à s'occuper de son canton en confiant le commandement au griot Mamadou Diabaté trafiquant d'or et d'armes qu'il voulait imposer comme coadjuteur contrairement à la coutume Malinké. L'incapacité de ce chef, ses relations tendues avec les villages Caran et Kiniéba qu'il ne cessait d'envenimer auraient certes entraîné des complications politiques si on ne s'était pas occupé de la nomination irrégulière de ce chef. (Avis conforme: Commandant de Cercle)'

Il est remarquable que Sokourani, aujourd'hui considéré comme lié à Naréna depuis longtemps, se comptait parmi les adversaires de Naréna. Sans doute, cette attitude était un écho de la situation avant la création du canton de Naréna en 1915 (voir ci-dessus et carte p. 84).⁵¹

Les procès et les punitions

Nambala semble avoir accepté sa destitution comme chef du canton, mais (tout comme les autres habitants de Naréna) il n'a pas accepté Fabou comme autorité sur le territoire de Naréna. On a cette impression en lisant les documents de son arrestation. Bien que j'aie essayé de trouver des informations additionnelles sur le procès de Nambala, mes efforts ont été vains.⁵² Les citations suivantes sont prises dans les documents du dossier sur Fabou Keita, le successeur de Nambala.⁵³

Le 15 novembre 1943 le Service de Sûreté écrit à Bamako, dans No 4469/PS, que le 9 Novembre 1943 'Nambala et 7 autres' sont arrêtés à Bamako pour:

⁵¹ En 1996, lorsque je faisais des recherches sur Nankoman, l'ancêtre des Keita de Narena, je n'ai pas trouvé pas d'information importante sur Nankoman à Sokourani. Cela m'étonnait à l'époque, ignorant la situation avant 1915. Voir note 27.

⁵² Je remercie Abdulayi Traore de l'ANMK pour ses efforts dans la recherche de documents sur ce sujet. Malgré les conditions déplorables de quelques divisions des Archives Nationales (voir Conrad 1976, Harmon 1992), il a pu trouver plusieurs sources qui semblaient intéressantes, mais qui ne contenaient pas d'information sur Nambala. En général, l'année 1944 n'est pas bien documentée par les Français, ni à Bamako, ni à Aix-en-Provence où se trouve l'ANSOM. Grâce à M. Traore j'ai pu consulter les documents suivants dans la section ANMK, 'Numerologiques II' *FR 1 M 1103 Justice Indigene Tribunal Colonial d'Appel de Bamako 1944-1946* [qui contient aussi décembre 1943 - JJ], ANMK, *FR 2 M 17 Justice Indigene Bamako-Narena-Goudam 1936-1952*, ANMK, *FR 2 M 152 Justice Indigene - Application des lois d'amnistie à certains condamnés du cercle de Bamako 1932-1947*, dans la section Numerologiques III ANMK, *FR 480 Justice de Bamako 1931-1950*, ANMK, *FR 1 M 2465 Remise de peine - Recours en grâce - tous cercles 1932-1947*. Le dossier ANMK, *FR 2 M 270* malheureusement ne contenait pas le document 'promis' par son titre *Notice des jugements rendus cercle de Bamako 1932-1946*.

⁵³ ANMK, *FR 2 E 5 Fiches de Renseignements des Chefs de Canton, Bamako II 1917-1958*, Narena

‘raisons suivantes: (...) Il [Nambala Keita - JJ] ne continue pas moins à exercer son influence sur une grande partie de la population qui lui serait très attachée. C’est ce qui provoqua l’incident qui est à la base du mandat d’amener. Le nouveau chef, un nommé Fabou Keita dont l’influence dans le pays serait assez médiocre, se présenta lors d’une tournée au village de Naréna.

Au cours d’une discussion avec des habitants du village, le nouveau chef, pour montrer son autorité, aurait fait frapper de jeunes gens par un garde de cercle de sa suite, avec une cravache. La cravache arrachée à ce dernier servit immédiatement à (...)puer lui-même. Keita Nambala estimait sans doute que la venue dans son village de son successeur était une brimade, décida de venir rendre compte des faits au Commandant de Cercle à Bamako.

Il arrive le 8 [novembre - JJ] avec une cinquantaine de ses parents. Son arrestation presque immédiate ne lui permit probablement pas de donner suite à son projet. Le bruit court à Bamako que les nombreux partisans de Keita Nambala seraient décidés, dans le cas où le Chef de Subdivision maintiendrait son incarcération à Kourémalé, à manifester et au besoin à libérer par la force leur ex-chef.’

Le 20 novembre Buttin lui-même, étant chef de subdivision, informe l’administration à Bamako de l’incident de Naréna (lettre No 638):

‘Honneur rendre compte 6 Novembre ex-chef canton et chef village Naréna conduisant hommes armés bâtons ont cravaché pour expulser village chef canton en tournée. Chef canton jeté bas son cheval. Deux suivants arrêtés par ordre ex-chef conduits dans sa concession pour y être attachés. Garde rétablissant ordre cravaché par parents ex-chef canton. Ce dernier a donné ordre partisans se sauver direction Bamako. Enquête en cours.’

Pour l’an 1944 il n’y a que l’information de la famille Keita de Naréna (voir l’article de Daouda Nambala Keita). Cependant, il est clair que Nambala a poursuivi son trajet juridique. Une lettre écrite à Koulouba le 25 février 1944 (Affaires Politiques 143/APA/2), une note pour M. le Chef de Service de la Sûreté à Bamako, parle de ‘l’affaire de Nambala Keita et consorts poursuivis pour rébellion contre le chef de canton de Naréna’. On informe que le cas a été renvoyé par le tribunal colonial d’appel de Bamako au Tribunal Criminel. Pour ce qui est de la punition ou l’amende de Nambala, il est remarquable que dans les documents

des années 1950 elles varient énormément. Ainsi, ce que dit Daouda Nambala Keita sur la suppression de la punition est plausible.

Dans l'affaire de sa destitution le rôle de Mamadou Diabate est très contesté par l'administration et la population du canton. Selon Daouda Nambala Keita, son père Nambala aimait son griot tellement qu'il ne pouvait rien lui refuser. Cela est une bonne expression de l'idéologie mandingue sur la relation entre noble et griot (cf. Zobel 1996). Les dossiers de Nambala et de Fabou donnent des exemples clairs montrant que Mamadou Diabate cherchait souvent les limites du droit (un fait confirmé par mes informateurs locaux à Naréna). Un télégramme-lettre du 7 avril rapporte que Mamadou Diabate a été pris comme trafiquant de fusils, un crime extrêmement lourd pendant une période de guerre. En 1936 (probablement) Mamadou Diabate a fait dix mois de prison et a été frappé de 800 francs d'amende. De plus, il devait rendre un vélo (de 3.500 francs) au propriétaire. Son crime fut grave: avec un interprète, Mamadou escroqua les gens en leur promettant d'intervenir pour eux auprès de l'administration.⁵⁴

Cependant les positions de Nambala et de Mamadou s'améliorèrent pendant la chefferie de Fabou. Bien qu'ils fussent encore en conflit avec le chef de canton, en 1952 on écrit:⁵⁵

'Nambala Keita ex-chef de canton condamné à 10 ans de travaux forcés y attend sa réhabilitation en compagnie de Mamadou Diabaté qui l'a déjà obtenue.'

Il est à remarquer que, selon ce texte, Nambala n'avait pas encore obtenu une réhabilitation (comparer le texte de Daouda Nambala Keita), bien qu'il soit clair qu'il n'a pas fait les dix ans de travaux forcés mentionnés ci-dessus. La relation entre Nambala et l'administration semble être pourrie pour toujours. Bien que

⁵⁴ Sur Mamadou Diabate comme chef de village en 1960, voir Kante et Erny 1993 et l'article de Daouda Nambala Keita (voir ci-dessus).

⁵⁵ ANMK, *FR 1 E 20 Rapports Politiques et Rapports de Tournées Subdivision de Kangaba*, rapport de 29 septembre 1952.

Nambala fût un musulman sérieux (voir article Daouda Keita), l'administration française avait des doutes sur sa piété:⁵⁶

‘Dans le canton de Naréna, l'ancien chef révoqué Nambala Keita à fait parler de lui en prétendant vouloir construire une nouvelle mosquée. Le sentiment religieux n'avait aucune part dans cette initiative, il s'agissait seulement d'une manœuvre politique dirigée contre le chef de canton actuel. Les choses sont rentrées dans l'ordre et l'incident n'a pas eu de suite. Cette manifestation n'est qu'un aspect de l'opposition sporadique à laquelle se livre Nambala Keita depuis sa révocation.’

Les chefferies de Fabou Keita et de son fils Sinémory

Le choix de Fabou ne fut pas sans difficultés. Son dossier contient quelques renseignements sur les autres candidats.⁵⁷ Dans un télégramme du 28 juillet 1943 le commandant refusait la succession de Nambala par son frère Seyan, parce que ses droits n'étaient pas bien précisés. Quelques jours avant, le 25 juillet un ‘télégramme lettre’⁵⁸ mentionnait la candidature de Seyan, après le refus de cinq candidats. Le commandant de cercle refusa de s'occuper de la candidature de Seyan, ‘l'affaire de la chefferie ayant été réglée après une longue enquête suivant les directives données par M. Marchand, l'Inspecteur des Affaires Administratives.’

Il est clair que les Keita de Naréna faisaient de gros efforts pour maintenir la chefferie du canton. Dans une lettre du 17 juillet 1943 Seyan admettait que Nambala n'était pas efficace, en ces termes:

⁵⁶ ANMK, *FR 1 E 7 I Rapports Politiques et Rapports des Tournées Bamako II 1945-1958*, 1950, revue trimestrielle des événements du 1er trimestre 1950. Les rapports mentionnent que, à cette époque, toute la région a été islamisée. Le rapport du quatrième trimestre de 1951 dit qu'il est ‘calme à Naréna’.

⁵⁷ ANMK, *FR 2 E 5 Fiches de Renseignements des Chefs de Canton, Bamako II 1917-1958*, Naréna. Le rôle de Faguimba Keita, chef de canton de Maramandougou, personne hautement estimée par les Français, n'est pas clair. Ce Kandasi (descendant de la branche de Kanda, comme Fabou, fut régulièrement consulté par les Français pour diverses affaires politiques.

⁵⁸ Télégramme Lettre CC Bamako à Gouv. Soudan Koulouba No 1843 S-J du 25 juillet 1943.

‘Toute notre famille déplore cette insuffisance d’un des leurs mais qui n’est due qu’aux fatigues de l’âge.’ En revanche, un administrateur souligna en rouge les mots ‘fatigues de l’âge’ et y ajoutait: ‘il est trop jeune’.

Les Keita de Naréna ne formaient pas une unité; il y avait au moins trois groupes opposés, celle de Nambala, de Yamoudou et de Lamine (voir la lettre de renvoi du cas de Nambala au Tribunal Criminel [ci-dessus]). Ce Lamine Keita, qui fut policier à Tombouctou, voulait se mêler à la politique cantonale. Il a participé à l’élection de 1943. Lamine veut, selon l’auteur, retourner à Naréna pour y faire de l’agitation, mécontent qu’il est de la nomination de Yamoudou Keita comme chef de village (sur ce Yamoudou, voir l’article de Daouda Nambala Keita et annexe). Yamadou doit avoir été le candidat idéal de l’administration, parce qu’en 1937 il était condamné à deux ans de prison pour son refus de reconnaître Nambala comme chef de canton.

L’élection de Fabou est décrite en détail dans l’annexe. D’abord les groupes de Karan-Keniéba, Nougani et Naréna votaient chacun pour son propre candidat, mais après que le président de la séance d’élection ait proposé une collaboration, le groupe de Nougani supporta la candidature de Fabou après ‘deux minutes de délibération’ (voir l’annexe).

Immédiatement après le choix de Fabou, on régla la chefferie future, sur l’initiative de Yamoudou. Cette convention sera d’une grande importance lors de la succession de Fabou, en 1951.

Analysant les sources disponibles, je ne comprends pas la préférence pour Fabou. Dans l’article de Seydou Camara, on ne trouve pas beaucoup de sympathie pour cet habitant de Keniéba. Selon Daouda Keita, Fabou était même un nouveau riche qui avait corrompu l’administrateur M. Buttin. Une analyse des sources ne donne pas une image positive de Fabou, ou d’un candidat de Keniéba de façon générale.⁵⁹

⁵⁹ Cela s’explique aussi par leur position sociale comme des collaborateurs de l’administration coloniale (voir Camara ci-dessus).

Il a déjà été expliqué plus haut qu'en 1931 la population de Abaladougou-Keniéba n'était pas 'satisfaite' de son chef, ce qui conduisit à une séparation et à la désignation de Nakhany Carfa Keita comme chef de village d'Abaladougou, Fabou restant chef de village de Keniéba.

Les fiches de renseignements sur Fabou Keita indiquent qu'il est né vers 1875. Ses adversaires étaient - bien sûr - Nambala Keita et Faly Kone, le chef de village de Naréna.⁶⁰ En 1943, le nom de Nambougary Keita est mentionné comme successeur potentiel. Ce chef de village de Karan avait '80 bœufs, 5 épouses et 12 enfants' [l'ordre des mots mérite notre attention! - JJ].

Fabou n'a pas longuement joui de sa chefferie. Déjà en 1943 un texte mentionne sa cécité. En 1946, les fiches nous informent qu'il est devenu 'aveugle, malgré tous les soins donnés au Point G' (le grand hôpital pour l'élite à Bamako). Vers 1950 il semble avoir oublié les conventions de 1943. D'abord il a dit à la population du canton qu'il va mettre en vacance sa position de chef de canton (voir l'annexe). Un peu plus tard, une fiche de 1950 livre le message suivant:

'A manifesté l'intention d'abandonner la chefferie au profit de son fils, Sinemory Keita. Devant les risques de troubles que comportait une semblable décision a renoncé à son intention première.'

En ce temps, l'administrateur semblait être en faveur du choix de Fabou pour son fils Sinemory. Lui aussi semblait vouloir oublier la convention de 1943! Il écrit:⁶¹

'Il serait intéressant, si la coutume ne s'y oppose pas, que Sinemory remplace son père. Malheureusement, l'ancien chef de canton révoqué Nambala Keyta (autrefois condamné à cinq ans de prison et dix ans d'interdiction de séjour) aidé par un agitateur local bien connu à Kangaba [où vit l'auteur - JJ], Mamadou Dibaté [sic - JJ], met tout en œuvre pour créer une opposition à Sinemory. Nambala espère avoir la chefferie quoique sa condamnation la lui interdise et son activité compliquera d'autant plus la situation, qu'elle aura plus de temps de s'affirmer.'

⁶⁰ Le commandant ajoute ici 'serviteur de la famille de Nambala, illettré, mais sage et honnête, rien à craindre de lui'.

⁶¹ Trouve dans ANMK, FR 2 D 23 *Inspection des Affaires Administratives Kangaba 1951-1953*

Le gouverneur y ajouta qu'il allait résoudre ce problème dans la deuxième moitié de juillet (voir son rapport dans l'annexe).⁶²

Sinémory, qui exécutait les tâches de son père depuis plusieurs années, ne fut pas populaire, peut-être à cause de son comportement, ou parce qu'il n'a pas droit à la chefferie. La plupart des villages ne le reconnaissaient pas.

Cependant, comme l'administration l'avait espéré, son autorité sur les villages de son canton grandissait peu à peu dans la période 1951-1955. On ne sait pas si cette croissance de son autorité est le résultat d'une indifférence générale à la politique cantonale après 1950 en combinaison avec une diminution du pouvoir du chef de canton après les mesures de 1946. Sinémory gagna peu à peu de terrain contre ceux que l'administrateur appelait les 'légitimistes'.⁶³ En 1954 Sinémory a le soutien de neuf des douze villages de son canton, mais à Keniéba-même le quartier Djimey Djigin⁶⁴ est contre lui.⁶⁵ Malgré l'incident à Djimey Djigin, l'auteur conclura avec la remarque que tout fut calme et la situation s'est améliorée, et qu'il n'y aurait pas eu d'incidents dans le canton 'si l'on avait mis dès le début chacun à sa place'. Il admit que la décision de 1951 fut une 'erreur' qu'on est en train de réparer: 'Erreur n'est pas crime.'

Le pouvoir de Sinémory ne fut pas absolu. Le 26 novembre 1953 quelques Keita sont condamnés à un mois de prison pour avoir manifesté leur colère 'par

⁶² Pour l'élection du nouveau chef de canton il envoie des 'jeunes diplomates' qui sont renvoyés sans être consultés à Narena par l'administrateur Coisson. Voir ANMK, *FR 2 E 30 Fiches de Renseignements des Chefs de Canton - Kangaba 1943-1957*

⁶³ En 1951, à Narena, Yamoudou Keita est considéré comme le leader d'opposition contre Sinémory. Voir ANMK, *FR 1 E 20 Rapports politiques et rapports de tournées subdivision de Kangaba*. Vu les conventions de 1943, le terme 'légitimiste' a été utilisé incorrectement et injustement, le groupe de Narena avait raison de revendiquer la chefferie de Narena.

⁶⁴ ANMK, *FR 1 E 20 Rapports politiques et rapports de tournées subdivision de Kangaba*, rapport 1954. Cette année, Kenéba refusa de collaborer à un 'recensement'.

⁶⁵ Le quartier Djigui a été construit en 1953 sans la permission de l'autre côté du marigot de Kenéba afin de matérialiser la séparation entre les deux groupes Keita. Les jeunes du nouveau quartier ont détruit les puits de l'ancien quartier, cinq d'entre eux ont été mis en prison à Bamako.

Cette idée sur la reconstruction de l'histoire véritable était courante dans les années 1930 et 1940, parmi les administrateurs. Maintenant on connaît mieux la dimension politique de la tradition orale (cf. Diawara 1990 pour un exemple malien). Il y avait aussi des critiques contemporaines. L'administrateur Max. Berthet (sic), qui visita le canton du 17 au 21 septembre 1951, semble voir la dimension politique des revendications historiques sur lesquelles les Français avaient basé leur jugement pour l'organisation territoriale de leurs colonies. Avec l'arrivée de Berthet une nouvelle ère s'annonçait. Berthet mentionna le lignage comme un 'groupement artificiel'. Parlant de la succession de Fabou, il écrit:

'Ce petit canton malinké de Naréna (6.000 habitants) connaît les mêmes intrigues, divisions et difficultés que son voisin le Maramandougou – Tout cela provient du groupement artificiel, au sein d'un même canton de 3 clans rivaux auquel notre esprit centralisateur a cru bon de devoir procéder en 1915.'⁶⁹

Le commandant admit que la décision de 1951 était une erreur, mais puisque la 'situation à Naréna' était redevenue 'calme', il écrit que la situation se rétablissait et conclut: 'Erreur n'est pas crime.'⁷⁰

Dans les années 1950 le climat social et politique se transforma profondément; l'organisation territoriale ne fut plus importante. Dès 1946 les politiciens de l'US-RDA et du PSP jouaient les rôles les plus importants. Ils profitaient des résultats de 'l'esprit centralisateur' des Français. On peut atteindre les villages facilement par camion ou par voiture et s'opposer à une administration qui a fait des erreurs similaires partout dans les colonies.

Le rôle du chef de canton semble être devenu rudimentaire; partout les villageois ont pris l'initiative (mobilisés probablement par de nouveaux fonds de développement, cf. Massa 1995) En 1951, la population de Naréna construisit une

⁶⁹ ANMK, *FR I E 20 Rapports politiques et rapports de tournées subdivision de Kangaba*, p 3

⁷⁰ Malgré la remarque 'erreur n'est pas crime' M Berthet fut très pessimiste, parce qu'il conclut 'Et un jour tout finira mal () et par notre faute () mais l'administration, responsable, devra s'expliquer, et ce sera difficile '

gestes' à Sinémory et à l'administrateur à Kangaba.⁶⁶ Cependant, en 1955, un certain Sokana Fabou Keita qui a pris part à l'irritation de Sinémory, a été acquitté d'agitation et d'autres délits.

En 1955, le commandant écrit qu'au début dix des douze villages étaient contre Sinemory et que maintenant seulement Balankoumana et Nougani persistaient dans leur résistance.⁶⁷ Il faut remarquer que ces deux villages ont supporté Fabou en 1943. Cependant, je ne crois pas que les gens de Naréna aient oublié le conflit. J'explique ce changement par des circonstances supra-régionales; les partis politiques ont repris l'initiative et l'administration des colonies a complètement changé.

Conclusion

Pour les Français la conclusion était simple:⁶⁸

'Cette subdivision la plus petite du Soudan devrait être la mieux administrée.'

Cette attitude provient de la conviction des administrateurs que l'histoire puisse donner des dates exactes pour une reconstruction véritable du passé. Par une telle compréhension de l'histoire on pourrait maîtriser la population. D'où le titre que j'ai choisi pour ma contribution: 'si l'on avait mis dès le début chacun à sa place'.

Cette remarque illustre l'ambiguïté de la politique française. On crut, d'une part, que chacun avait sa place, une idée qui représente une interprétation statique de la société (cf. Van Hoven 1990, Amselle 1990). D'autre part on crut qu'une force objective et neutre était nécessaire pour réaliser cet ordre: l'administrateur 'objectiva' la politique française en parlant de 'on'.

⁶⁶ ANMK, FR 2 E 30 *Fiches de Renseignements des Chefs de Canton - Kangaba 1943-1957*

⁶⁷ ANMK, FR 1 E 7 *Rapports Politiques et Rapports des Tournees Bamako II 1945-1958*, rapport 1955, p 3

⁶⁸ ANMK, FR 2 D 23 *Inspection des Affaires Administratives Kangaba 1951-1953*

école en banco et y laissa venir les élèves et professeurs de l'école de Kourémalé.⁷¹ Les jeunes de Karan construisirent sept ponts afin d'atteindre Kangaba directement.⁷²

Le choix de Sinémory avait une certaine 'logique' - il était bien préparé aux tâches administratives. Cependant, le choix de Fabou comme chef de canton était douteux. Il est évident, considérant la séparation de Abaladougou et Keniéba, que Fabou ne fut pas populaire, du moins depuis 1930. Les Keita de Naréna croyaient que l'administration était corrompue par Fabou (voir article de Daouda Nambala Keita). A mon avis cette idée est douteuse, vu le grand nombre d'administrateurs entre 1930 et 1943, et vu la longue durée de l'affaire.

La rumeur de corruption peut avoir son origine dans la politique de l'administrateur Louis Buttin. Cette politique semble avoir été axée sur un développement économique actif. Contrairement à ses prédécesseurs et successeurs, il a duré dans la région et il a procédé à des changements. En 1942, par exemple, il fut actif à Kangaba où il proposa de vendre communalement la récolte des noix de karité. La population s'opposa avec véhémence à ce zèle économique (et 'esprit centralisateur').⁷³ La présence de grandes quantités d'or dans la région peut expliquer ce zèle ainsi que les rumeurs.

Buttin me semble sincère dans son intention de comprendre la situation politique dans le canton de Naréna et dans son intention de changer les structures économiques. Contrairement à son statut de personne antipathique dans la tradition orale, le Buttin dont nous lisons les rapports dans les archives fait une impression sympathique. On pourrait réserver son antipathie pour ses supérieurs, par exemple l'inspecteur des Affaires Administratives, qui a parlé de 'la difficulté qu'éprouvent

⁷¹ ANMK, *FR 1 E 20 Rapports politiques et rapports de tournées subdivision de Kangaba*.

⁷² *Ib.*, rapport du 24 novembre 1952. Il est bien possible qu'à la base de cette initiative fut un conflit entre Karan et Keniéba. La population de Karan collabora parfaitement et demanda comme rémunération un marché hebdomadaire ou un magasin de stockage de grains (voir *ib.*, rapport du 31 décembre 1951).

⁷³ ANMK, *FR 1 E 26 Rapports politiques et rapports de tournées subdivision Kourémalé 1942-1946*, Kourémalé 1942. Les leaders 'd'agitation' étaient: Mamadou Coné, Baya Tènè Kouman [Keita? - JJ] et N'Faly Béréte, 'marabout chasseur, ancien tirailleur' (sa photo est dans Johnson 1986, p. 86).

les indigènes et notamment les Malinké, à construire dans l'abstraction' et des 'raisons qui m'ont conduit à négliger résolument ces revendications locales et confuses' (voir l'annexe). Il est vrai que Buttin savait que la solution ne se trouvait pas dans l'abstraction. L'inclusion de Karan et Keniéba dans le canton de Naréna avait créé une monstruosité administrative.

Par son séjour à Bamako comme intermédiaire du chef de canton, Nambala aussi semble sincère dans son administration du canton. On peut être d'avis qu'il est devenu, lui aussi, la victime de la tension créée par les Français en 1915. De plus, les changements économiques n'ont pas été prévus. C'est le destin historique qui fait que ces deux personnes se trouvent maintenant dans la tradition orale régionale comme des opposants. Pour moi, il sont des victimes de leur temps.

ANNEXE

Cette annexe contient huit textes pouvant permettre l'interprétation de la vie de Nambala Keita. Il sont présentés intégralement avec une mise en page qui ressemble à celle du document original (avec beaucoup de sections, de lettres capitales et de signes typographiques idiosyncratiques) On peut trouver les textes dans ANMK, FR 2 E 5, Naréna, dans les dossiers de Nambala, Fabou et Sinémory.

- 1) 'Procès-verbal de consultation - commission cantonale de Naréna' du 17 mars 1943; réunion à Kourémalé sous 'la présidence de Monsieur l'Administrateur Auguste Marcoin, Adjoint au Commandant de Cercle de Bamako'.
- 2) 'Procès-verbal de convention' du 17 mars 1943; réunion à Kourémalé 'sous la présidence d'Auguste Marcoin, Administrateur des Colonies, Adjoint au Commandant de Cercle de Bamako'.
- 3) Propositions visant à régler la question de la chefferie du canton de Naréna du 9 juin 1943.
- 4) 'Mise au point de la question de la chefferie du Canton de Naréna' du 23 décembre 1943, par l'inspecteur des Affaires Administratives.
- 5) Lettre de Yamoudou Keita du 26 février 1951.
- 6) Réponse de l'administrateur de cercle du 6 mars 1951.
- 7) 'Extrait rapport de tournée du Commandant de cercle de Bamako dans la subdivision de Kangaba' de juillet 1951.
- 8) Lettre du 28 septembre 1951 sur la désignation de Sinémory Keita.

TEXTE 1

CERCLE DE BAMAKO

SUBDIVISION DE KOUREMALE

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

COMMISSION CANTONALE DE NARÉNA

L'an mil neuf cent quarante-trois et le dix-sept Mars, à huit heures du matin, les Chefs de village et les Notables du Canton de Naréna se sont réunis à Kourémalé sous la présidence effective de Monsieur l'Administrateur MARCOIN Auguste, Adjoint au Commandant de Cercle de Bamako et son représentant, assisté de:

BUTTIN, Louis, Adjoint Principal des Services Civils, Chef de la Subdivision de Kourémalé,

IBRAHIMA DIABATE, Commis-Auxiliaire en service à la Mairie de Bamako,
HAMMA DICKO, Commis-Expéditionnaire en service à Kourémalé,
MAMADOU CONE, Interprète-Auxiliaire en service à Kourémalé.

L'ordre du jour était le suivant:

Recherche d'une convention qui aurait été passée vers 1915 entre le groupe des Kéita des Naréna et le groupe des Kéita de Caran et Kiniéba, convention d'après laquelle le commandement du Canton devrait revenir au plus âgé du Chef de ces deux groupes.

Consultation des Notables du Canton de Naréna pour passation éventuelle d'une convention à enregistrer.

Consultation des Notables pour la désignation du successeur de Nambala Kéita, Chef de Canton actuel de Naréna dont la révocation a été demandée.

Le Président procède à une enquête auprès des Notables les plus âgés au sujet de la dite convention qui n'aurait pas été respectée par le groupe des Kéita de Naréna. Convention dont aucune trace n'a été retrouvée dans les archives.

Ont été entendus:

FABOU KEITA, Chef de village de Kiniéba et Chef du groupe des Kéita de Caran-Kiniéba, candidat à la chefferie depuis 1926.

KARAMOKO KEITA, Ex-chef de village de Caran.
 FASSIRIMAN KEITA, Notable du village de Caran.
 YAMOUDOU KEITA, Notable du village de Naréna, candidat à la Chefferie.
 FODE KEITA, Notable du village de Balancoumana.
 NAMBALA KEITA, Chef actuel du Canton de Naréna.

(Ajouté en forme écrite: Faguimba Keïta, chef canton Maramandougou, et plusieurs membres de sa famille avaient été entendus la veille, à Kangaba, par le Président. *fin passage écrit*)

Il ressort de cette enquête et de l'étude du dossier de la chefferie, que le groupe des Kéita de Caran-Kiniéba aurait émis un vœux en 1915 lors de la création de ce Canton, vœux par lequel il sollicitait que le Chef de Canton ne soit pas choisi uniquement parmi les plus âgés de Naréna, mais aussi parmi ceux de Caran et Kiniéba. Vœux auquel il est fort probable que l'Administrateur (GAZET?) aurait donné évasivement son approbation ou fait une vague promesse.

YAMOUDOU KEITA I, candidat à la chefferie, déclare avoir été condamné en 1937 à deux ans de prison et 1 an d'interdiction de séjour pour opposition à l'autorité du Chef de Canton de Naréna.

Le Président pose à la Commission cantonale la question suivante:

"Acceptez-vous pour la chefferie du Canton de Naréna, la convention suivante: Le Chef à proposer au Gouverneur est à choisir parmi les familles Kéita de Naréna, Kiniéba et Caran, et de préférence être le plus vieux?"

Le pointage des voix donne les résultats suivants:

Villages	Chefs de villages	Nombre de chefs de famille	AVIS	Population de chaque village
Nougani	Sénoumou Kéita	19	Indifférent	380
Balancoumana	Bandiougou Kéita	17	Indifférent	468
Kiniéba	Fabou Kéita	13	Pour	1.054
Toumondo	Nanvali Doubia	2	Indifférent	63
Caran	Nambougary Kéita	19	Pour	890
Samalofira	Sériba Bagayogo	5	Contre	289
Balamansaya	Falaye Kéita	11	Indifférent	236
Kiniéma	Diorè Coulibaly	3	Contre	905
Djélibani	Famoudou Kéita	1	Indifférent	71
Naréna	Faly Coné	26	Contre	1.178
Socourani	Namacan Coné	3	Indifférent	264
	Totaux	119		5.098

Pour la convention 32 chefs de famille représentant	1.944 habitants [sic - JJ]
Contre la convention 34 chefs de famille représentant	1.672 “
Indifférents 53 chefs de famille représentant	1.482 “
Total	5.098 “

A quinze heures, à la reprise de la consultation des Notables, le Président étudie avec le concours de:

YAMOUDOU KEITA I, NOUVALIBA KEITA, FABOU KEITA,
le lien de parenté entre les trois branches des Keita habitant la Subdivision.

Leur ancêtre est Koman Kansiamama.

La branche de Kiniéba et de Caran descend de Faganda Konia par Niagalé Balla et Niagalé Mori (frères).

La branche de Naréna descend de Kong Coman lui-même descendant de Mansa Kourou, frère de Faganda Konia.

La branche de Nougani-Kourémalé descendant de Mansa Kourou.

Le Président se fait présenter les candidats à la chefferie.

Yamoudou Kéita	Pour les branches de Naréna comprenant les villages de: Naréna, Kiniéma, Samalofira et Socourani.
Lamine Kéita, <u>absent</u>	
Yamoudou Kéita II	
Naremba Kéita	
Diaradian Kéita	
Nandioungou Kéita	Pour la branche Nougani-Kourémalé comprenant les villages de: Nougani, Balancoumana, Djélibani, Toumondo, Balamansaya
Nouvaliba Kéita	
Sénoumou Kéita	
Fabou Kéita	Pour la branche Caran-Kiniéba.
Karamoko Kéita	
Nambougary Kéita	
Faganda Keita	

Après examen des candidats à la chefferie, se retirent volontairement: Naremba Kéita, Sénoumou Kéita, Faganda Kéita, Nambougary Kéita.

Ont été éliminés:

Yamoudou Kéita ayant subi une condamnation de deux ans de prison et un an d'interdiction de séjour.

(Ajouté en forme écrite: Après vérification, 1 an de prison. *fin passage écrit*)

Diaradian Kéita ancien manoeuvre ayant demeuré 20 ans au Sénégal, sans donner signe de vie, plus jeune que Lamine Kéita.

Karamoko Kéita ex-chef de village révoqué.

Les notables sont appelés à se prononcer pour le choix du successeur de Nambala Kéita, conformément à la coutume.

RESULTATS

Candidats	Nombre De Voix	Villages	Nombre de Chefs de Famille	Population représentée
LAMINE KEITA Agent de Police	38	Naréna	27	1.178 habitants
		Samalofira	5	389 habitants
		Kiniéma	3	205 habitants
		Socourani	3	264 habitants
		--	--	----
			38	1.936 habitants
YAMOUDOU KEITA 2	4	Socouranin	3	264 habitants
		Naréna	1	88 habitants
		--	--	----
			4	352 habitants
FABOU KEITA	30	Caran	19	890 habitants
			11	1.054 habitants
		Kiniéba	--	----
			30	1.944 habitants
NANDIOUNGOU KEITA	50	Nougani	19	380 habitants
		Balancoumana	17	468 habitants
		Toumondo	3	63 habitants
		Balamansaya	11	236 habitants
		Djélibani	1	71 habitants
		--	--	----
			50	1.482 habitants
NOUVALIBA KEITA	50	Nougani	19	380 habitants
		Balancoumana	17	468 habitants
		Toumondo	3	63 habitants
		Balamansaya	11	236 habitants
		Djélibani	1	71 habitants
		--	--	----
			50	1.482 habitants

(Ajouté en forme écrite: Le Président conseille à la branche la plus faible, Nougani, de se rallier à l'un des deux groupes. Devant l'opposition de la branche Naréna, les fin passage écrit)

deux branches des Kéita, Caran-Kiniéba et Nougani-Kourémalé sont invités [sic - JJ] à présenter un candidat unique.

Les notables de ces deux groupes après une minute de consultation se prononcent à l'unanimité pour Fabou Keita lequel réunit ainsi 80 voix de Chefs de famille représentant 3.426 habitants sur 5.098 habitants.

Ensuite Yamoudou Keita I représentant la branche Kéita de Naréna spontanément demande à se retirer avec les Notables du groupe de Naréna pour formuler leur avis en ce qui concerne une convention à passer entre les trois groupes des Kéita du Canton en vue de la désignation à l'avenir du Chef de Canton. Après deux minutes de délibération apporte approbation unanime du groupe de Naréna.

A l'unanimité l'assemblée cantonale consent à passer une convention à enregistrer pour la désignation du Chef de Canton à chaque vacance de la chefferie (P.V. de convention établi No 1 page 1 Registre des Conventions).

Le président donne connaissance aux Notables des [sic - JJ] résultats obtenus par les candidats, les avise que sera adressée à Monsieur le Gouverneur du Soudan, la proposition de nomination comme Chef de Canton Fabou Kéita Chef de village de Kiniéba lequel a obtenu 80 voix de Notables sur 119 voix représentant 3.426 habitants sur 5.098 habitants.

Aucune réclamation n'a été formulée.

Fait à Kourémalé, en trois exemplaires, les jour, mois et an que dessus./.

TEXTE 2

CERCLE DE BAMAKO PROCES-VERBAL DE CONVENTION

L'an mil neuf cent quarante-trois et le Dix-Sept Mars à 6 heures du soir, à Kourémalé,

Par devant nous:

MARCOIN AUGUSTE, Administrateur des Colonies, Adjoint au Commandant de Cercle de Bamako,

Assisté de: BUTTIN LOUIS, Adjoint Principal des Services Civils, Chef de la Subdivision de Kourémalé,

Secrétaire

CONE MAMADOU, Interprète à Kourémalé,

IBRAHIMA DIABATE, Commis-Auxiliaire du Cercle de Bamako,

Entre les trois groupes des KEITAS installés dans le Canton de Naréna à savoir:

- 1) – Groupe comprenant les habitants des villages: Nougani-Kourémalé, Balancoumana, Toumondo, Balamansaya, Djélibani,
- 2) – Groupe comprenant les habitants des villages: Caran, Kiniéba,
- 3) – Groupe comprenant les habitants des villages: Naréna, Socourani, Samalofira, Kiniéma

représentés par les Chefs de village et Chefs de famille de ces trois groupes réunis en Commission Cantonale,

il a été convenu ce qui suit:

A chaque vacance de la Chefferie du Canton de Naréna, le candidat à proposer à l'agrément du Gouverneur, sera choisi parmi les descendants de:

Nambila Kéita (Groupe de Nougani-Kourémalé, Balancoumana, Toumondo, Balamansaya, Djélibani),

Faganda Kéita (Groupe de Caran-Kiniéba),

Nancouman Kéita (Groupe de Naréna).

et de préférence, devra être le plus âgé de ces descendants.

La dite convention ayant été acceptée à l'unanimité par la Commission Cantonale ainsi composée:

VILLAGES	Chefs de villages	Nombre de chefs de famille	Population de chaque village
Nougani	Senoumou Kéita	19	380
Balancoumana	Bandiougou Kéita	17	468
Kiniéba	Fabou Kéita	13	1.054
Toumondo	Nanvali Doumbia	2	63
Caran	Bogory Kéita	19	890
Samalofira	Sériba Bagayoko	5	289
Balamansaya	Falaye Kéita	11	236
Kiniéma	Diorè Coulibaly	3	205
Djélibani	Famoudou Kéita	1	71
Naréna	Faly Coné	36	1.178
Socourani	Namacan Coné	3	264
	TOTAUX.....	119	5.098

Nous avons dressé le Présent Procès-Verbal de Convention pour servir et valoir ce que de droit./.

Ont signé:

(En forme écrite:

Sidiki Coné, représentant le groupe de Nougani

Faganda Kéita, représentant le groupe de Kiniéba-Caran

Mamadou Kéita, représentant le peuple de Naréna

Les témoins [Koné et Diabaté - JJ]

Le chef de subdivision [Buttin - JJ]

Le Président de la commission

fin passage écrit)

TEXTE 3

SOUDAN FRANCAIS

CERCLE DE BAMAKO

A/S Chefferie canton de NARÉNA

Bamako, le 9 juin 1943.

L'Administrateur des Colonies, Commandant de Cercle de Bamako
à Monsieur le Gouverneur du Soudan Français à K O U L O U B A

REFERENCE: mon 977/S-I du 7/4/43
votre décision No 935 du 19/4/43

J'ai l'honneur de soumettre à votre agrément les propositions suivantes visant à régler la question de la chefferie du canton de Naréna (Subdivision de Kourémalé), en suspens depuis plusieurs années.

Depuis de longues années les villages de Kiniéba et de Caran (1.054 et 890 habitants) manifestent une certaine répugnance à exécuter les ordres des chefs de canton de Naréna. Depuis la mort de Diby KEITA, c'est-à-dire depuis 1936, cette répugnance se transforme en hostilité et l'opposition de ces villages conduit à des sanctions et mesures (1937-38-39) pas toujours heureuses, qui n'amènent aucune détente dans les esprits. Le dernier chef Nambala KEITA, par son incapacité et sa duplicité, ne fait qu'accentuer le malaise, si bien à la fin du 1er semestre 1942, la question de sa révocation et son remplacement précédé d'une étude sérieuse de la question est envisagée (ref. mon 275/C du 13/8/42).

Dans son rapport d'Inspection de la Subdivision de Kourémalé (rapport 4-AA/2 du 10 Novembre 1942) Mr. L'Administrateur en Chef MARCHAND écrivait:

“Dans le canton de Naréna, l'opposition des chefs des villages de Caran et de Kiniéba au chef de canton devient de jour en jour plus vive. Cette opposition remonte à l'époque du rattachement de ces deux villages au canton de Naréna. Il aurait été convenu au moment de cette réorganisation administrative entre les familles du chef du canton de Naréna et celles des chefs des dits villages que le commandement du canton, lors de la vacance de la chefferie serait confié au chef le plus âgé de ces trois familles. Cette convention qui aurait reçu alors l'accord du Commandant de Cercle, n'a jamais été mise en vigueur. A l'heure actuelle, elle est contestée par la famille du Chef de canton de Naréna, d'où le mécontentement des

gens des villages de Caran et de Kiniéba représentant 35% de la population totale du canton qui s'estiment lésés dans leurs droits. Une enquête sérieuse doit être menée pour établir la véracité des déclarations des parties et permettre de régler définitivement cette affaire qui chauffe les esprits. Les solutions provisoires intervenues à différentes époques pour ramener le calme n'ont donné aucune satisfaction à l'une ou l'autre des parties et n'ont fait au contraire qu'accroître l'opposition de ces deux villages aux chefs de canton de Naréna."

L'actuel chef de Subdivision de Kourémalé, Mr. BUTTIN, répondait:

"(...) en ce qui concerne l'opposition des chefs de village de Caran, Kiniéba et même de Socourani, il ne nous est pas possible de trouver des témoignages certains concernant la dite convention.

Le chef de canton actuel de Naréna, désigné contrairement à la coutume, n'a jamais pu s'imposer à son canton. Il sait lui-même qu'il n'aurait pas dû être nommé et croit que pour demeurer chef, il suffit comme il l'a avoué à Monsieur l'Adjoint au Maire de ne pas se rendre dans les villages de son canton pour éviter tout incident susceptible de causer du mécontentement.

Son griot audacieux Mamadou DIABATE essayait de suppléer à la déficience de ce chef sans autorité et peu considéré, il ne faisait qu'envie la situation."

Et Mr. l'Inspecteur MARCHAND de conclure:

Des recherches pourraient être faites soit dans les Archives du Cercle de Bamako ou de la Subdivision, soit dans le journal de poste tenu à cette époque pour retrouver traces de la convention intervenue dont seule la teneur est contestée par les deux parties."

0-0-0

Les résultats de ces recherches et de l'enquête menée dans le pays sont les suivants:

Il y a une trentaine d'années, les chefs de Kiniéba et de Caran étaient chefs de villages indépendants, ne relevant que de l'autorité du Commandant de Cercle de Bamako, au même titre que le chef du groupe ou canton de Naréna. D'ailleurs, sous le rapport de la naissance, noblesse de race, ce qui compte en pays malinké, les familles de ces chefs de Kiniéba et de Caran étaient sur pied d'égalité avec les familles des chefs de Naréna et de Kaba-Figuira (Maramandougou). Le petit tableau généalogique ci-dessous le montre:

KOMAN
KANSIAMA

MANSA KOUROU			FAGANDA	
NANKOMAN	NAMBILA	NIAGALÉMORY	NIAGALÉ- BALA	TANHOULÉ
I	I	I	I	I
=	=	=	=	=
=	=	=	=	=
NAMBALA (NARÉNA)	BANDIOUGOU (NOUGANI)	KARAMAKO (CARAN)	KÉNIÉBA	FAGUIMBA (FIGUIRA- KABA)

(fait le 18 Mars 1943)

En 1915, alors que Mr. PORTES RAOUL Administrateur en Chef était Commandant de Cercle de Bamako - son Adjoint, Mr. CASSE ou Cassé fut envoyé sur les lieux pour régler la question de la chefferie du canton de Naréna auquel on venait de rattacher en particulier les deux villages de Kiniéba et de Caran. Le Chef choisi le fut dans la famille des chefs actuels de Naréna descendant de Nankoman, mais il y aurait eu vague promesse de prendre en considération à la mort de ce chef les droits des chefs de Kéniéba et de Caran. Cette vague promesse fut considérée par Kéniéba et Caran comme une convention. (Le vieux Faguimba KEITA et sa famille sont de cet avis) Alors que rien ne fut consigné par écrit. En tout cas, rien de semblable n'a été retrouvé dans les Archives du Cercle ou de la Subdivision.

0-0-0

Il nous a paru opportun de consulter tous les chefs et notables des villages de ce canton aux fins de savoir si, en 1943, la "convention" dont il avait été question en 1915, réunissait la majorité des suffrages. Les pourparlers lors de la consultation de la Commission Cantonale ont été conduits dans ce sens. Ils sont consignés dans le P.V. joint auquel je n'ai rien à ajouter et abouti à la signature d'une convention nouvelle, enregistrée.

Pour conclure, j'ai l'honneur de vous proposer de nommer le chef de village de Kéniéba FABOU KEITA, chef de ce canton qui pourrait s'appeler dorénavant canton de Naréna-Kéniéba.

Ci-joint également convention signée par les représentants qualifiés des trois familles ayant des droits à la chefferie et fiches sur chef et successeurs éventuels.

Je crois que la mesure proposée est susceptible de ramener le calme dans le canton.

signé Rocher

TEXTE 4

SOUDAN FRANCAIS

Inspection des Affaires Administratives

Rapport 80.AA du 23 Décembre 1943

Chefferie de Naréna.
Subdivision de Kourémalé - Cercle de Bamako

[fin page - JJ]

SOUDAN FRANCAIS

Inspection des Affaires Administratives

Koulouba, 23 Décembre 1943,
No 80/AA

RAPPORT AU GOUVERNEUR

Objet: Mise au point de la question de la chefferie du Canton de Naréna -
Subdivision de Kourémalé - Cercle de Bamako -

Référence: Ordre de Service 414/APA du 4 Décembre 1943.

Le territoire, Le fait

Le canton de Naréna dépend de la Subdivision de Kourémalé - Cercle de Bamako.

Déplier le croquis in fine

Il compte 5.300 habitants sur un territoire d'environ 1.400 km², soit 5 habitants au kilomètre carré.

Les indigènes sont malinkés. Les Kéita forment l'aristocratie. Dans le Canton ils se divisent en trois groupes:

Sur le croquis contour: ...

Groupe de Naréna comprenant les villages: Naréna, Samalofira, Kiniéma, Socourani – 1.936 habitants.

Sur le croquis contour: ...

Groupe dit de Nougani comprenant les villages: Balancoumana, Toumondo, Balamansaya, Djélibani – 1.218 habitants.

Sur le croquis contour: ...

Groupe dit de Kiniéba comprenant les villages: Kiniéba, Caran – 1.944 habitants.

On remarque que du point de vue démographique les trois groupes ont sensiblement la même importance.

Depuis plus de vingt ans la dévolution de la chefferie du canton donne lieu à contestations et provoque des incidents.

Tel est le fait.

Il convient d'abord de le situer dans son milieu et de le considérer dans ses justes mesures.

Dans son cadre: - Déplier la carte in fine - Zone limitrophe Soudan-Guinée, traversée par la route très passante Bamako-Sassandra par Siguiri, terrain de gisements d'or, contrée de ressources vivrières pour Bamako, pays parcouru par de nombreux voyageurs de religion ou de commerce: marabouts en quête, dioula en campagne, Syriens en tournées.

D'où naturellement: instabilité, intrigues, esprit d'exploitation, coteries, information riche et contradictoire. En somme beaucoup de bruit, mais pas pour rien. Centre d'observation intéressant pour l'autorité de commandement.

Dans ses justes mesures: L'affaire en soi n'est pas importante: il s'agit d'un canton d'environ 5.300 habitants. Elle ne vaudrait même pas la peine de s'y arrêter si par sa persistance et sa complexité elle n'était de nature à provoquer périodiquement des troubles facilement exploitables contre notre autorité.

Elle exige donc, à ce titre, un examen minutieux et total.

Rappel de quelques principes généraux

Avant d'entrer dans le sujet, il n'est peut-être pas inutile de rappeler quelques principes généraux en la matière.

D'une manière générale on sera toujours bien informé de respecter le privilège des familles spécialement désignées au Commandement par la Tradition. (Cir. Gén. 27 Septembre 1932)

Si les Chefs doivent avoir la confiance de leurs administrés, il est également nécessaire qu'ils méritent la nôtre. (Circ. Gén. 27 Septembre 1932)

A dire vrai le village reste la cellule sociale indigène par excellence. Seule cette collectivité a une âme, une mentalité propre, un particularisme marqué. (Circ. Gén. 28 Septembre 1932)

Les chefs de canton sont assistés d'une commission cantonale. Cette commission, dans tous les cas, est purement consultative. (Ar. Loc. du 30 Mars 1935)

Les chefs de canton sont, après consultation de la commission cantonale, nommés par le Gouverneur sur proposition motivée du Commandant du cercle et appuyée d'un procès-verbal attestant que les formes coutumières ont été respectées. (Ar. loc. du 11 Septembre 1940)

Il convient que les procès verbaux de consultation soient toujours sérieusement motivés et donnent toutes précisions utiles permettant à l'autorité supérieure de se faire une opinion sur l'influence des candidats en présence: cela prendra peut-être un peu plus de temps, mais évitera ensuite beaucoup de difficultés une fois le chef nommé. (Circ. loc. du 28 Février 1939)

Il est toujours possible en gagnant la confiance des notables, en provoquant au besoin leurs observations en leur posant des questions précises de recueillir souvent des avis éclairés, de connaître les aspirations et les desiderata des collectivités qu'ils représentent. (Circ. loc. du 3 Septembre 1938)

... Loin de trouver dans la collaboration la confiance de l'élite ainsi peu à peu formée une diminution de leur autorité, nos Administrateurs ne sauraient manquer d'en tirer une augmentation de pouvoir d'autant plus sensible au regard de la masse de la population qu'elle trouvera son origine dans le concours et l'appui des chefs naturels, gardiens de leurs coutumes et de leurs traditions. (Circ. Gén. du 16 Juin 1919)

Dans chaque cas - nominations de chefs - toutes garanties ont été prise [sic - JJ] pour que le candidat choisi soit bien celui désigné par la majorité et non, comme il est parfois à craindre, celui mis en avant par une minorité intrigante soucieuse exclusivement de s'assurer les bénéfices que lui procurera la nomination d'un chef imposé par elle et entièrement subordonné à son action. (Rapport politique 1941 - Rapport Politique 1942)

Il faut bien nous dire que la vie indigène ne se réduit pas aux simples manifestations qu'il nous est donné de constater. (Circ. loc. du 19 Novembre 1938)

La réunion des commissions de notables pour discuter sur les questions de chefferie doivent être précédées d'un travail politique au cours duquel le Commandant de cercle ou son représentant doit s'efforcer de découvrir le candidat le plus apte au commandement compte tenu de ses qualités physiques et morales et des droits coutumiers qu'il peut faire valoir. Si cette candidature rencontre une opposition, il appartient au Commandant de cercle, au cours des palabres, de démontrer aux intéressés l'inanité de leur desiderata. (Annotation du Chef de la Colonie sur le rapport d'inspection No4/AA du 10 Novembre 1942)

1 - Résultats de recherche dans les archives:

La coutume chez les Malinkés en matière de désignation de chefs

“Le Chef de canton est toujours choisi dans la famille qui la première a occupé le territoire du Canton, sauf dans le cas où ce commandement aurait été enlevé par droit de conquête à cette famille.”

“Le chef est pris parmi les hommes les plus âgés de la branche collatérale. Nul ne peut donc être chef s'il existe encore un seul homme de la branche collatérale de son père ou de son grand père [sic - JJ], même s'il est plus âgé lui-même.”

“Nul ne peut prétendre à être chef s'il n'est pas de la famille des premiers occupants, même s'il porte le même nom de famille.”

“Un enfant naturel ne peut être chef s'il a été reconnu pour tel.”

“Nul ne peut être chef s'il en a perdu le droit.”

“Nul ne peut renoncer au commandement d'un village ou d'un canton lorsqu'il devient chef par la coutume.”

“En cas de renonciation formelle de sa part, qu'elle que soit la raison, lui et tous ses descendants perdent à jamais le commandement de ce village ou de ce canton. Ses descendants ne peuvent en aucun cas prétendre à leur droit de commandement.” (Moussa Travélé - Abrégé de droit coutumier bambara et malinké p. 14 et 29)

“Les successions sont déferées a) en ligne collatérale à l'ainé [sic - JJ] des pères survivants; b) si les frères du défunt sont tous décédés, aux enfants mâles du

défunt.” (Roberty: Quelques règles de droit coutumiers malinké en Haute Guinée. B. du Com. d’Et. Hist. et Sc. 1929 - p. 219)

2 - Confrontation avec les faits observés et les renseignements obtenus sur place.

Le fondement de ces règles coutumières est confirmé par les faits observés et les renseignements que je viens d’obtenir sur place, avec toutefois les correctifs suivants:

Succession collatérale

Il semble que l’on ait dès l’origine donné au mot frère un sens trop étroit. L’étude de ce qui a été et l’observation de ce qui est me fait penser qu’il s’agit plutôt de fraternité étendue, analogue à celle des anciennes coutumes celtiques Clans écossais, Ambactes des Gaules: les fidèles, la bande guerrière, les frères -

D’ailleurs dans la conversation courante les malinkés avec lesquels je me suis entretenu disent grand frère pour désigner l’oncle paternel, frère pour désigner un neveu, voire un cousin. On peut donc admettre que ce n’est pas déroger expressément à la coutume que de choisir le Chef de canton parmi les neveux ou les cousins du chef défunt alors que celui-ci laisse des frères vivants.

Le fait à [sic - JJ] son importance pour harmoniser le cas échéant, les exigences de la coutume avec celles de l’intérêt général.

Renonciation

La renonciation est devenue beaucoup exclusive dans ses conséquences. Elle frappe définitivement celui qui renonce - encore faut-il que la renonciation soit faite publiquement et avec un certain appareil - mais n’oblige pas les descendants.

Pour l’interprétation des réponses des Malinkés en matière de tradition, je pense qu’il faut tenir le plus grand compte de la difficulté qu’ils éprouvent à raisonner dans l’abstrait. Demande-t-on par exemple, comment devra s’effectuer la dévolution de la chefferie du canton, ils verront d’abord un tel succédant à un tel, et ils diront au frère le plus âgé si c’est le cas d’oncle à neveu si tel est le lien de parenté des deux personnes évoquées dans le secret de leur pensée. Là où nous croyons voir l’expression d’un raisonnement, c’est en réalité la traduction d’une image concrète.

J’ai observé cette tendance dans le particulier du canton de Naréna. Elle a été certainement la cause de complications. C’est pourquoi après avoir essayé en vain de trouver dans cette trame d’intérêts particuliers le fil qui en assure la cohésion, je suis arrivé à rejeter tout ce fatras de fantaisies et de contradictions. Une erreur de notation un Nambala II pris pour un Nambala I, un neveu pris pour un frère: et tout l’arbre généalogique est par terre. Si l’ordre passé des successions est incertain, mieux vaut le négliger résolument et rechercher seulement l’intérêt présent des

collectivités qui lui ne doit pas laisser place au doute et se confond avec l'intérêt permanent de l'autorité.

Causes médiates de l'affaire

La formation de l'affaire de Naréna et ses difficultés actuelles sont dûes:

- Pour une part à la méconnaissance des principes et des règles rappelés plus haut;
- Pour le reste à des errements matériels et à des erreurs psychologiques.

Errements matériels

Classement défectueux des archives - Pour constituer un dossier à peu près cohérent sur l'affaire, il m'a fallu réunir des documents détenus par trois organismes différents: Bureau des Affaires politiques, Subdivision de Bamako, Subdivision de Kourémalé. Et encore n'ai-je pu combler toutes les lacunes; des documents demeurant introuvables. Ce désordre est dû, en partie, à l'ancienneté des origines de l'affaire - plus de vingt ans - et au fait que le territoire de la Subdivision de Kourémalé faisait autrefois partie de la Subdivision de Bamako.

Absence de véritable "coutumier" et de véritables monographies. - Ce sont là pourtant travaux intéressants et très utiles. Ils ne sont pas faits une fois pour toutes: ils se forment et se complètent sans cesse d'éléments nouveaux venant d'une meilleure observation ou d'événements révélateurs.

Ces documents sont non seulement d'effets curatifs mais aussi préventifs. S'ils avaient été bien tenus l'affaire de la chefferie de Naréna n'aurait pas existé.

Erreurs psychologiques

Rattachement vers 1915 des villages de Caran et de Kiniéba au Naréna, plaçant un clan Kéita important sous la tutelle d'un autre clan Kéita sans préparation sérieuse.

- Hésitations en présence des conséquences, laissant place à la brigue et dénotant une ignorance totale du réel.
- Mauvaise désignation des chefs du canton.
- Insuffisamment motivées, les propositions se contredisent d'une année à l'autre. La commode et expéditive affirmation: "Nomination conforme à la coutume" a été donné souvent à la légère et à propos de manifestes violations de la tradition.

- Enfin le choix déplorable de Nambala Kéita en 1936. Rien ne justifie ce choix: ni la coutume, ni la valeur de l'homme, ni l'intérêt général. La coutume désignait Yamoudou Kéita, l'intérêt général exigeait une action politique pour apaiser les revendications des Kéita de Kiniéba-Caran. Quant à la valeur de l'homme, il suffit de dire que, moins de deux ans après sa nomination, il est noté ainsi: "Chef trop

jeune qui n'apporte pas dans son commandement toute la pondération désirable; du moindre incident fait une affaire personnelle". Et en 1940: "Chef absolument nul et sans autorité, ni craint ni respecté".

Sa révocation, en Mars 1943, a été un acte de salubrité.

Ce chef de coterie entre les mains de son griot Mamadou Diabaté, qu'il traitait en personnage important, est demeuré sept ans à la tête du Canton de Naréna. Et il avait été "pendant plusieurs années" coadjuteur de son prédécesseur. On peut s'imaginer la somme d'intrigues et de mécontentements qui peut se former pendant un temps si long parmi des indigènes remuants et placés sous le mauvais commandement de l'un des leurs.

L'affaire en elle-même

La date de la création de Naréna n'a pu être exactement déterminée, aucun document précis n'ayant été trouvé à cet égard. Elle est probablement antérieure à 1915. Quelles ont été les raisons de sa création et, à l'origine, ses limites territoriales? Là encore incertitude totale. Suivant des documents comportant des affirmations, mais non des preuves, les villages de Kiniéba et de Caran étaient autrefois indépendants - ou plus exactement dépendaient directement du Chef de la Subdivision - Ils auraient été rattachés vers 1915 au canton de Naréna. Pour quelles raisons? Aucune trace: il faut deviner. Il est seulement certain qu'en 1924 ces villages sont considérés comme faisant partie du canton de Naréna.

Les gens de Caran et de Kiniéba manifestèrent, en toutes occasions, leur mécontentement: recouvrement d'impôts, recensements, prestations, réunions de notables. Tant et si bien qu'en 1937 le Commandant du Cercle de Bamako prescrivit au Chef de Subdivision d'envisager le rattachement de ces villages au grand canton de Maramandougou. Le Chef de Subdivision donne un avis défavorable, et le motiva en disant que ce rattachement serait considéré comme une faiblesse de notre part et qu'il compliquerait encore la succession de la chefferie du Maramandougou qui, elle aussi, s'annonçait difficile.

Les projets de réorganisations en restèrent là. Mais les ennuis ne cessèrent pas. Au contraire tout cela alla de mal en pire pour aboutir aux incidents de Novembre dernier: Fabou Kéita, Chef du Canton, est désarçonné et frappé par des fidèles de Nambala Kéita de Naréna, chef de canton révoqué.

L'affaire est pendante devant le tribunal Indigène.

Je ne la mentionne ici que pour mémoire parce qu'il me paraît que dans cette affaire il y a des intrigues étrangères à l'objet du présent rapport. Et je suis persuadé que l'Administrateur en Chef qui commande le Cercle de Bamako a déjà décelé l'action d'un agent d'affaire et d'un griot faisant équipage. La chefferie de Naréna est une occasion comme une autre pour troubler l'eau dans un bon coin de pêche.

La cause majeure qui, dès longtemps, a provoqué des discussions et des ennuis dans le Naréna est une rivalité de clans chez les Kéita, race de chefs.

Nous avons déjà dit qu'il y a dans le canton trois clans Kéita:

les Kéita de Naréna,
les Kéita de Kiniéba-Caran,
les Kéita de Nougani.

Le premier prétend avoir seul droit à la chefferie. Les deux autres font cause commune contre lui. Mais ils sont plus accommodants: ils reconnaissent les droits du clan Naréna, mais affirment également les leurs, et réclament un tour de roulement ou, tout au moins que le chef soit choisi parmi les plus anciens des trois clans.

Pour ne pas alourdir davantage le présent rapport, j'essaierai d'exposer, dans une note distincte, les droits et l'origine des titres des trois clans. Mais il n'y a dans tout cela de certain que l'incertitude.

J'ai déjà donné les raisons qui m'ont conduit à négliger résolument ces revendications locales et confuses pour tenter d'organiser les réalités présentes en vue d'un avenir tranquille.

Considérons donc ce qui est:

- 1 - Une "convention" a été passée le 17 Mars 1943.
- 2 - Le Chef actuel du canton est Fabou Kéita du clan Caran-Kiniéba.

1 - La convention passée le 17 Mars 1943 remplacerait une convention du même genre, mais dont on n'a retrouvé aucune trace. Tous les notables que j'ai interrogés m'ont dit qu'un accord ou une tentative d'accord a bien eu lieu vers cette époque. Il est possible que cette convention ou cette tentative de convention ne fut jamais exprimée par écrit. Mais ce n'est pas la raison valable pour la nier ou plus exactement la renier. Le papier n'est pas nécessairement fait pour rappeler aux gens qu'ils doivent tenir leurs promesses.

Et on doit tenir pour vraisemblable que certain apaisements ont été donnés aux gens de Nougani, Kiniéba et Caran lors de l'incorporation de leurs villages dans le Naréna.

Sans que l'on puisse dire que les droits traditionnels de ces gens sont supérieurs ou égaux à ceux des gens de Naréna, ils sont cependant à retenir. Et leurs revendications doivent être assez bien fondées puisque le clan Kéita de Naréna et le clan Kéita de Maramandougou les repoussent avec une égale prudence.

Tenant donc pour de bonne politique d'admettre l'accord de 1915, je suis amené à estimer que la convention de régularisation qui vient d'être passée doit être maintenue et respectée.

Elle dit que le chef à proposer au Gouverneur pour le Canton de Naréna est à choisir parmi les Kéita des groupes Nougani, Kiniéba et Naréna, et de préférence le plus âgé.

La convention est passée, enregistrée, connue, mais j'ai eu à noter qu'elle n'était pas comprise de la même manière par tous.

Plusieurs notables croient que la Convention établit un tour de roulement entre les chefs de trois clans: en d'autres termes à un chef de canton clan Kiniéba-Caran succèdera un chef de canton clan Naréna, à un chef de canton clan Naréna

succèdera un chef de canton clan Nougani. Or ce n'est la lettre ni l'esprit de la convention.

D'autres estiment que le chef de canton sera le plus âgé des chefs de groupe. Là encore il y a mauvaise interprétation: la convention réserve le choix.

Cette différence d'interprétation vient à l'appui de la remarque exprimée plus haut au sujet de la difficulté qu'éprouvent les indigènes et notamment les Malinkés, à construire dans l'abstraction. Ils ont imaginé un tel succédant à un tel et subjectivement ils ont interprété la convention dans ce sens.

Il faudra leur expliquer de nouveau la signification véritable de la convention avec des exemples corrects, et surtout varier les exemples, (...) à la prochaine succession certains crieront à la trahison, et ils seront de bonne foi. Alors on n'en finira pas.

Or la convention est bonne. Elle est bonne d'abord parce qu'elle est. Elle est bonne aussi parce qu'elle est équitable. Elle est bonne enfin parce que c'était le seul moyen d'en sortir sans porter atteinte à l'autorité.

Le vieux Yamoudou Kéita de Naréna l'a signée, mais il ne l'a pas admise. Il continue à affirmer la prépondérance des titres des Kéita de Naréna, et à penser que méconnaître cette prépondérance c'est violenter la tradition.

Quelques mots sur Yamoudou Kéita:

Il est le chef du clan Naréna. A la mort de Bala Kéita, c'est à lui que revenait le canton et non à Nambala Kéita. Sa présence à Naréna, son incontestable notoriété dans le pays devaient être pour "l'usurpateur" embarras permanents. On comprend dès lors tous les "malheurs" qui tombèrent sur lui. Sa case fut brûlée. Il dû se retirer à Kiniéma, village voisin. Le 13 Décembre 1938 il fut condamné à un an de prison par le Tribunal Indigène pour "entrave et soustraction d'un homme au recrutement" - cet homme était son fils - Le Tribunal Colonial d'Appel infirma ce jugement et Yamoudou fut relaxé des [illisible - JJ] de poursuite sans peine ni dépens. Le 3 Janvier suivant le même Tribunal Indigène le condamne à nouveau à un an de prison, cette fois pour "complicité de coups et blessures". La peine fut réduite à trois mois de prison par le Tribunal d'Appel.

Après les événements récents (1)⁷⁴ qui ont provoqué l'arrestation de Nambala et de Faly Coné, chef du village Naréna, le Commandant de Cercle de Bamako a chargé Yamoudou de représenter le village de Naréna. Décision rapide et opportune qui, j'ai pu le constater, a produit une impression heureuse et nécessaire.

Je pense donc que les condamnations infligées à Yamoudou Keita (2)⁷⁵ ne doivent pas faire obstacle à ses droits à la chefferie du Canton, et qu'il y aurait intérêt à lui rendre, dans les conseils des notables, la place qui lui revient.

⁷⁴ (1) Rappelés page 9 [du rapport - JJ].

⁷⁵ A noter que le chef actuel du canton Fabou Kéita, a eu également des ennuis avec la Justice en juillet 1939: trois jours de prison.

2 - Nous en venons à la deuxième réalité de la question à résoudre: le titulaire du poste de chef du Canton de Naréna est Fabou Kéita. Il appartient au clan Kiniéba-Caran. Sa désignation, à la suite de la révocation de Nambala Kéita, est la première application de la convention de Mars 1943.

Fabou Kéita est devenu aveugle. Il ne paraît pas très malin. Mais il est toujours accompagné de l'un de ses fils qui montre un esprit avisé et vif.

Sa nomination, suivant immédiatement la conclusion de la convention, a été, sans aucun doute, une mesure opportune et sage. Elle a montré notre volonté de respecter la chose convenue verbalement ou par écrit, et de favoriser la tranquillité générale sans redouter les intrigues.

Son allure d'ancêtre, son esprit modéré et quelque peu fatigué, les bonnes relations qu'il entretient avec Yamoudou Kéita, le prétendant du clan Naréna, aideront l'action politique dont nous allons parler et qui nous paraît nécessaire de commencer immédiatement pour assurer l'avenir.

Conclusion. Action politique nécessaire

Pour obtenir un état de choses paisible et durable et non une tranquillité à la petite semaine, deux moyens se présentent à l'esprit:

- Rendre l'indépendance aux villages de Caran, Kiniéba et Nougani.
- Maintenir ce qui est en lui donnant une forme traditionnelle.

A mon avis, le premier moyen doit être écarté parce qu'il serait:

- un recul,
- une désapprobation à l'égard de décisions antérieures et porterait par là atteinte au prestige de l'autorité,
- une dérogation au principe utile de concentration du commandement territorial indigène.

Reste le deuxième moyen: maintenir ce qui est, en lui donnant, par une action politique, une forme traditionnelle.

Pour cela faire valoir à chaque occasion aux clans des Kéita:

- que la coutume n'est pas une chose morte, et que la forme de la vie est l'évolution: qu'ils ont donné eux-mêmes dans leur passé des exemples de désobéissance à la coutume - Ces exemples sont faciles à trouver.
- que c'est l'inérêt général qui commande la coutume et non la coutume qui commande à l'intérêt général.
- que dans le fait de choisir le chef parmi les plus anciens représentants de tous les clans, chaque clan y trouve son compte en ménageant l'avenir: Respecter le chef nommé chef de canton afin qu'à son tour, leur chef de clan soit respecté de tous.
- que le premier devoir d'une race noble - et les Kéita s'en considèrent issus - est de donner l'exemple.

Enfin, et pour mieux affermir cette action, on pourrait faire planer au-dessus d'elle la menace de la suppression du canton de Naréna, si ce canton continuait à

être un nid de guêpes. Le canton de Bacama et celui du Maramandougou s'agrandiraient aux dépens de son territoire définitivement partagé.

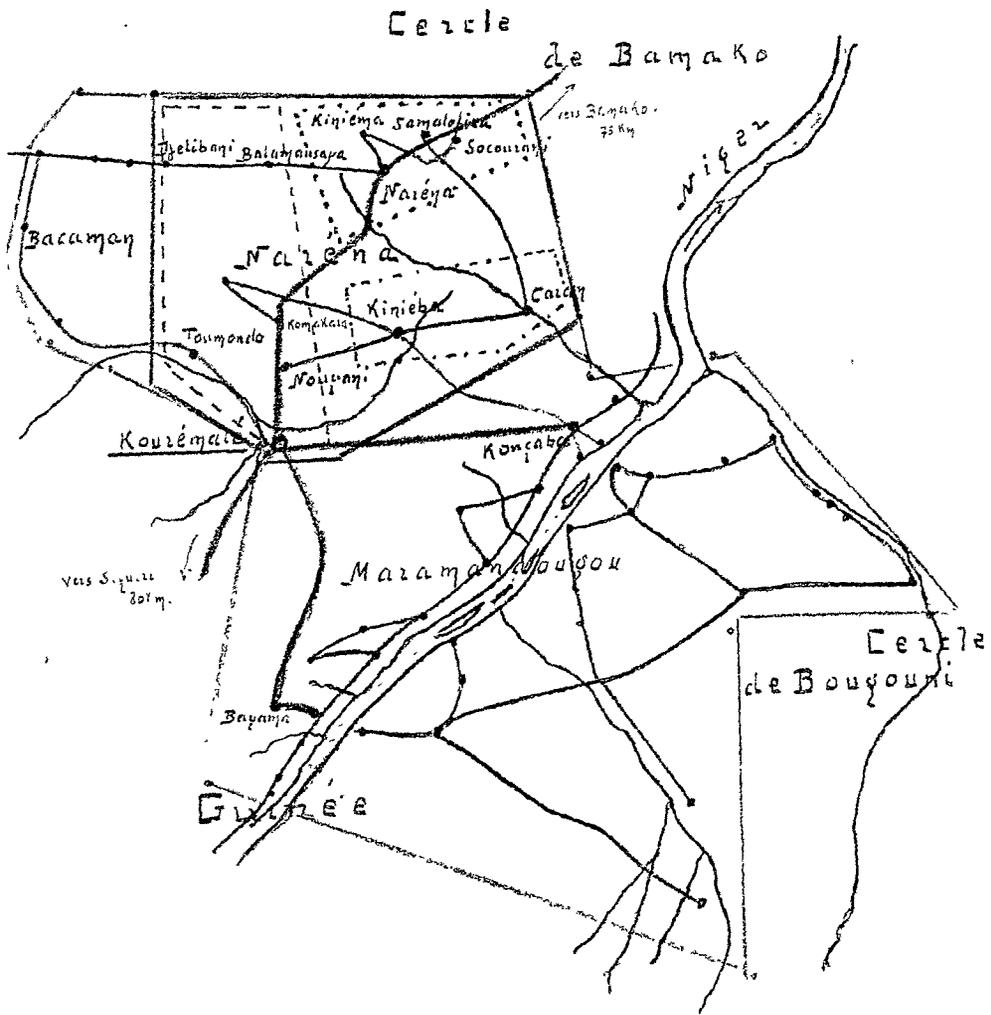
Si cette préparation à un état de choses favorable à la quiétude des villages du Naréna avait votre approbation, Monsieur le Gouverneur, je pense que le Chef de Subdivision de Kourémalé aurait intérêt à continuer, pendant un certain temps, à administrer sa Subdivision le plus directement possible. Il faut, pour préparer le terrain, donner aux déceptions le temps de se dissiper, aux rivalités le temps de s'endormir. L'action progressive commencerait ensuite directement et aussi par l'entremise de quelques notables bien choisis et de tendances diverses.

Je crois aussi qu'il faudrait étoffer un peu le village de Kourémalé, centre de la Subdivision, autrefois simple campement minier, en y favorisant la venue d'indigènes de villages voisins: Toumondo et Nougani.

Enfin la réouverture des placers, la grande attirance de la région, ne pouvant être envisagée pour le moment il conviendrait d'occuper, le plus possible la pensée des indigènes en l'orientant vers d'autres richesses: la culture, l'élevage, la salubrité. J'ai tenu à parcourir le pays, à voir le plus de choses et à entendre le plus de gens, et j'ai pu constater les efforts efficaces dépensés, à cet égard, par le chef de la Subdivision M. Buttin, qui connaît bien son territoire.

L'Inspecteur des Affaires Administratives

Subdivision de Kourematé



TEXTE 5

Bamako, le 26 Février 1951

Yamourou KEITA notable à Naréna, Subdivision de Bamako.
À Monsieur le Gouverneur du Soudan Français à Koulouba

S/C de Monsieur le Commandant de cercle de B A M A K O

Monsieur le Gouverneur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous saisir très respectueusement de faits ayant trait à la chefferie du canton de Naréna. Je suis le fils de feu Karifa KEITA dont tout le monde sait que c'est lui qui, au temps de la conquête, a conduit pour la première fois les Français à Naréna. Je suis actuellement le doyen de tous les malinkés du canton et la Chefferie me revient coutumièrement. Il y a environ 5 mois, le chef de subdivision de Kourémalé accompagné du Commandant de Cercle de Bamako se sont rendus à Naréna et nous ont fait connaître que Fabou KEITA, chef de canton actuel, âgé d'au moins 80 ans, aveugle, a manifesté le désir d'abandonner le commandement. Ils ont demandé à la population de lui trouver un remplaçant et j'ai été désigné. Le chef de Subdivision de Kourémalé m'a alors demandé de me démettre de mes fonctions de chef de village de Naréna en attendant que je sois nommé Chef de canton et il a fixé un délai de 2 mois. Depuis 5 mois donc j'attends d'être nommé chef de canton et n'exerce plus mes fonctions de chef de village. Persuadé que vous prendrez en considération la démission de l'actuel chef de canton Fabou KEITA qui est publiquement incapable d'assurer ses fonctions et que vous envisagerez ma nomination, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de mes sentiments respectueux?./.

Pour Rédacteur Bénévole
DIARRA MAMADOU

TEXTE 6

Bamako, le 6 Mars 1951

(Ajouté en forme écrite: A joindre au dossier du chef décédé – fin passage écrit)

L'ADMINISTRATEUR DU CERCLE DE BAMAKO
À MONSIEUR LE GOUVERNEUR DU SOUDAN FRANÇAIS
(Affaires Politiques) à KOULOUBA

No 16 S/1 REFERENCE: Bordereau No 1.099 du 1/3/51

En réponse à la requête formulée par le nommé Yamoudou KEITA notable du village de Naréna, canton dudit, j'ai l'honneur de vous rendre compte qu'il n'est pas question de nomination d'un chef de canton -

Le chef actuel Fabou KEITA, en fonction depuis fort longtemps, est en effet extrêmement âgé et aveugle - mais depuis plusieurs années son fils qui le seconde administre parfaitement ce canton difficile, et le vieux chef Fabou KEITA, homme vénéré, jouit d'un grand prestige.

Il y a quelque mois, le vieux chef m'a fait part de son désir de résigner ses fonctions, et de voir son fils lui succéder.

J'ai simplement au cours d'un passage à Naréna fait part à la population des intentions du vieux chef de canton leur demandant de réfléchir à la désignation de son successeur éventuel lorsque une consultation aurait lieu -

Immédiatement tant d'intrigues et de divisions se sont manifestées que le vieux chef de canton prévoyant de difficultés soulevées par son départ, et pressentant que la désignation de son fils était plus incertaines, est revenu sur la première intention et m'a écrit qu'il demandait à conserver la chefferie jusqu'à sa mort.

J'étais tout à fait d'accord pour conserver le statu quo, j'en ai avisé la population et le chef de village, et la question de remplacement du vieux chef Fabou KEITA ne sera donc évoquée qu'à la mort de celui-ci -

(Ajouté en forme écrite: 'Il est mort' - fin passage écrit)

Evidemment, les intrigues vont leur train (nous sommes en pays malinké), mais il n'y a pas lieu d'y prêter autrement attention.

En ce qui concerne la nomination du chef de village de Naréna elle a été faite par le Chef de Subdivision dans les formes régulières et le requérant qui vise à la chefferie de canton, n'a pas été désigné par les chefs de famille du village -

Je crois qu'il est surtout candidat à la chefferie du canton./.

TEXTE 7

DOSSIER CANTON NARÉNA

EXTRAIT Rapport de tournée du Commandant de cercle de Bamako dans la subdivision de KANGABA

Départ jeudi 26 Juillet 1951 de Bamako à 7 H. pour Kéniéba en vue consultation commission cantonale pour remplacement chef canton Naréna: Fabou KEITA, décédé il y a 4 mois.

Bref arrêt à Naréna où le Chef de village entouré des chefs de familles sont venus me saluer sur le bord de la route.

Ils me déclarent qu'ils s'abstiendront de participer à cette consultation parce qu'elle n'a pas lieu à Naréna mais Kéniéba, village avec lequel ils sont en rivalité. Je déclare que c'est tant pis pour eux, et qu'on se passera de leur avis, puisqu'ils veulent s'abstenir.

KENIEBA - (arrivée à 11 heures) -

Les chefs de villages du canton de Naréna sont présents dans la proportion de 8 sur 12 (4 abstentions):

- chef de village de Naréna
Samalofira
Sokourani
Kéniéma

Villages influencés par Naréna et qui se solidarisent, dans leur attitude, avec lui.

Dès ma prise de contact avec les chefs de villages, membres de la commission cantonale, je constate que huit chefs de villages sur les 12 du canton, n'ont pas été régulièrement investis de leurs fonctions: il n'y a eu ni consultation de la commission villageoise par le Chef de subdivision, ni décision du Commandant de cercle.

Il s'agit des villages de:

- Kéniéba où Gogori KEITA remplit ces fonctions depuis 1942
- Sokourani où Naman KONE -d-
- Kéniéma où Fasolu COULIBALY -d-
- Djelibani où Famoudou KEITA -d-
- Toumoundo où Naoulé DOUMBIA -d-
- Kourémalé où Koman KEITA -d- 1949
- Balamansalla où Tanoulé KEITA -d- 1951
- Balancoumana où Yamoudeu KEITA -d- 1950

La consultation est impossible, dans ces conditions. Il importera de régulariser au préalable la situation de ces chefs de villages.

C. CIMPER reçoit des instructions pour partir dès le Lundi 30 Juillet dans les villages pour faire ces consultations et me proposera les nominations dans la première quinzaine d'Août.

Il est donné publiquement lecture des quatre candidatures déclarées dont les quatre candidats à la chefferie remplissent les conditions coutumières.

Ce sont:

Sinémory KEITA, fils de Fabou KEITA, chef de canton de Naréna, décédé.

Djimé KEITA, de Kéniéba

Sayon KEITA, frère du chef de village de Komana

KEITA Naboucari, cultivateur à Karan.

Départ de Kéniéba à 17 heures par la nouvelle route directe de Kangaba.

Arrivée à Kangaba à 18 heures - visite chantiers

Signé: BERTHET

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DIRECTEUR LOCAL DES AFFAIRES POLITIQUES,

TEXTE 8

Bamako, le 28 Septembre 1951

L'Administration du Cercle de Bamako
à Monsieur le GOUVERNEUR du Soudan Français
(Direction Locale des Affaires Politiques)
KOULOUBA

No 70 /AP

Analyse:

Chefferie de Naréna

J'ai l'honneur de vous adresser le procès-verbal de la consultation à laquelle j'ai procédé le 19 Septembre dernier, à Kéniéba, en vue de désigner le Chef de canton de Naréna (l'ancien chef étant décédé en Mars dernier) -

Les résultats ont été les suivants:

- Pour Sinémory KEITA (clan Kéniéba-Caran), fils aîné de l'ancien chef de canton décédé: 4 villages totalisant 2.553 habitants -
- Pour Sayon KEITA (clan Nougani) 4 villages totalisant 1.270 habitants -

(Ajouté en forme écrite: 'Décédé 13-3-51, 5e cat. 2e éch. 31.000 54.000 - fin passage écrit)

Le troisième clan de ce canton assez exactement divisé (clan de Naréna) s'est abstenu volontairement tout en revendiquant la chefferie. Il comprend lui aussi 4 villages, totalisant 2.880 habitants.

+ + +

Comme l'ensemble du pays malinké du Sud du Cercle de Bamako, les rivalités et les divisions sont profondes et vivaces, et il est difficile de rencontrer une majorité affirmée en faveur d'un candidat déterminé.

Et dans le canton de Naréna - comme ailleurs - cette tendance se complique du fait que nous avons, dans un souci de centralisation, groupé en 1915 au sein d'un même canton trois "clans" d'importance sensiblement égale, mais qui n'admettront jamais la prééminence ou l'autorité de l'un sur les autres -

Or il faut bien que le chef, quel qu'il soit, sorte de l'un quelconque de ces trois clans - et ce Chef (quel qu'il soit) verra automatiquement les deux autres clans se dresser contre son autorité.

Tels sont les origines et le caractère des difficultés, d'ordre général et permanent, qui se posent pour la chefferie de Naréna.

Ces difficultés ne sont pas d'aujourd'hui. Elles ont suscité dans le passé maints incidents – un dossier copieux des études minitieuses, des essais d'accommodements sont intervenus, dont je me suis étroitement inspiré (voir à ce sujet le rapport No 80/AA du Décembre 1943 de l'Inspection des Affaires Administratives du Soudan et le procès-verbal de convention du 17 Mars 1943, jointes pièces no. 2 et 3).

+ + +

Donc 3 clans des KEITA en présence, rivaux, hostiles, d'origine également nobles, et résolument groupés chacun derrière son représentant

- 1/ Le clan des KEITA de Naréna (4 villages - 2.886 habitants) -
- 2/ Le clan des KEITA de Kéniéba-Caran (4 villages - 2.553 habitants) -
- 3/ Le clan des KEITA de Nougani (4 villages - 1.270 habitants) -

I.- Le clan des KEITA de Naréna estime que la chefferie lui revient de droit, et n'admet pas d'autre autorité que celle de son chef de clan - Lors d'un précédent essai de consultation que j'avais fait il y a 2 mois, il avait refusé en bloc, de répondre à ma convocation - aucun chef de village n'était présent. Cette fois encore les 4 chefs de villages se sont abstenus de venir en personne. Trois d'entr'eux ont envoyé de vagues représentants (de tout jeunes gens) - Le procédé est assez cavalier et inadmissible - Le commandant de Cercle se déplaçant lui-même de Bamako, à une période et par des chemins mauvais, il eut été correct que les chefs de villages se déplacent en personne également. Je n'ai pas admis les déclarations de ces "représentants". Le clan de Naréna doit être considéré comme s'étant volontairement abstenu et n'a pas pris part à la consultation - cela à ses risques et périls -

2.- Le clan des KEITA de Kéniéba-Caran, qui détenait la chefferie précédemment a voté en bloc pour son candidat Sinémory KEITA, fils aîné de l'ancien chef défunt -

3.- Le clan des KEITA de Nougani a voté en bloc également pour son candidat: Sayon KEITA.

Quelques indications sur les deux concurrents:

- Sinémory KEITA, fils de l'ancien chef décédé - voir fiche de renseignements annexée au procès-verbal de consultation. Assume depuis 10 ans les fonctions de chef de canton, son père âgé et aveugle en étant incapable.

Garçon énergique, intelligent, calme, parfaitement au courant de l'administration du canton - sa valeur n'est pas discutée, même par ses adversaires auxquels, seules des questions d'orgueil, et l'esprit de clan, l'opposent.

S'il est nommé, il aura des débuts sans doute difficiles, mais il a l'étoffe nécessaire pour s'imposer-

De famille noble qui comporte de nombreux tirailleurs et gradés, anciens combattants etc... tous animés du meilleur esprit a toujours fait l'objet d'appréciations élogieuses des divers chefs de Subdivision - Il donne sans doute un peu l'impression d'être "le candidat administratif" ce qui n'est pas fait pour calmer la jalousie et l'opposition des deux autres clans, mais cela importe peu -

Nous connaissons donc bien Sinémory KEITA. Il possède les qualités nécessaires pour être chef – Son passé, ses antécédents sont une garantie solide.

- Sayon KEITA, de famille noble également, est le représentant du clan Nougani – Plus jeune que son concurrent. Peu connu de l'administration. - Avait quitté le pays il y a une quinzaine d'années pour aller en Guinée faire du commerce sur les placers (dioula). Est revenu au Soudan, il y a 2 mois, pour briguer la chefferie.

M'a donné l'impression d'un homme nerveux, incapable de se maîtriser, palabreur, agité et intrigant -

Facilement incorrect, plein de morgue, manque d'adresse et de tact. J'ai dû le remettre à sa place à plusieurs reprises, et relever le propos suivant qu'il a tenu en public, au cours de cette consultation "Si le Commandant de Cercle ne m'écoute pas, je m'adresserai beaucoup plus haut à Bamako, car pour moi le Commandant de Cercle de Bamako représente peu de chose" -

Enfin ce candidat n'est pas recensé dans la Subdivision où il ne paye pas d'impôt..... et il n'a pas pu prouver qu'il avait payé ses impôts en Guinée. J'ai prescrit de lui faire payer l'impôt flottant.

+ + +

Il est regrettable que le clan Naréna, qui, coutumièrement, aurait peut-être des droits plus affirmés à la chefferie ait fait preuve d'une insubordination que nous ne pouvons pas admettre, puisque malgré nos convocations et conseils les 4 chefs de villages n'ont pas répondu en personne. Et ce n'est pas à nous à nous plier à ses exigences ou prétentions - Ce clan s'est écarté de lui-même de l'affaire -

CONCLUSION: Je propose à votre agrément le candidature de Sinémory KEITA, fils aîné du chef défunt -

Il remplit les conditions optima pour être chef. Si ses débuts s'avèrent difficiles, il appartiendra à l'Administration de le soutenir fermement, et l'administration devra se garder de se laisser influencer par les interventions ou intrigues politiques qui joueront très probablement -

On songe à l'inextricable situation du Maramandougou créée par nos maladresses et nos hésitations -

Ici, l'affaire compliquée elle aussi, se présente cependant sous un jour meilleur. Le candidat Sinémory KEITA est doué, et a l'aptitude au commandement nécessaire pour s'imposer - Il viendra très facilement à bout des réticences du clan de Nougani - Le temps aidant, et avec un peu de diplomatie, il doit se faire admettre par le 3e clan (Naréna) qui présente lui-même quelques symptômes de divisions internes.

J'ai longuement réfléchi et soigneusement étudié l'affaire avant de vous adresser cette proposition./.-